

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL

de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

réuni en session publique ordinaire

le 23 avril 2026

à 19h

sous la Présidence de M. Julien PELLICER, Maire de Lectoure

en application des dispositions de l'article L.2121.25

du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, MM. Xavier BALLENGHIEN, Philippe BATTISTON, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Jean-Yves DELACOSTE, Nicolas EHRHART, Adrien FORET, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, M. José-Louis PEREIRA, Mmes Émilie PICAMILH, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice

Excusés ou absents :

M. Marc DUGROS

Mme Pascale RIVIERE

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

M. Marc DUGROS à Mme Sylvie COUDERC

Mme Pascale RIVIERE à M. Pascal ANDRADA

M. Bernard LERICHE est désigné comme secrétaire de séance.

Vu pour être annexé à la délibération:

en date du - 5 JUIN 2026

Le Maire,
Julien PELLICER



Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (DSP)

Monsieur le maire précise à l'assemblée que les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO et la CDSP comportent, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Aussi, il rappelle que lors de la dernière séance du 7 avril courant, le conseil municipal a fixé les modalités d'élection de ces commissions et notamment du dépôt de listes.

Il propose donc de procéder à l'élection, à main levée.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter à main levée.*

• **Commission d'appel d'offres**

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A

Titulaires :

- 1 Omar ARMEL
- 2 Sylvie COUDERC
- 3 Pascal ANDRADA
- 4 Patricia MARROCQ
- 5 Marc DUGROS

Suppléants :

- 1 Françoise BERNARD-SIRAT
- 2 Philippe BATTISTON
- 3 Sylvie ACHÉ
- 4 José-Louis PEREIRA
- 5 Françoise ARMENGOL

Liste B

Titulaire :

- 1- Jean-Yves DELACOSTE

Suppléant :

- 1- Joël VAN DEN BON

- sièges à pourvoir : 5
- suffrages exprimés = 26
nombre de voix obtenues par la liste A = 21
nombre de voix obtenues par la liste B = 5
- Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés / nombre total de sièges à pourvoir
= 5,2

Répartition des sièges

Le nombre de siège(s) obtenu(s) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : 4,04

Liste B : 0,96

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 4 sièges
- à la liste B d'obtenir 0 siège

Attribution du siège restant :

le reste de la liste A est égal à : $21 - (4 \times 5,2) = 0,2$

le reste de la liste B est égal à : $5 - (0 \times 5,2) = 5$

la liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Sont donc élus à la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

1 Omar ARMEL

2 Sylvie COUDERC

3 Pascal ANDRADA

4 Patricia MARROCQ

5 Jean-Yves DELACOSTE

Suppléants :

1 Françoise BERNARD-SIRAT

2 Philippe BATTISTON

3 Sylvie ACHÉ

4 José-Louis PEREIRA

5 Joël VAN DEN BON

Monsieur le maire précise que Laurent Lameille sera son représentant à cette commission et sera désigné par arrêté.

- **Commission de délégation de service public**

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A

Titulaires :

1 Laurent LAMEILLE

2 Sylvie COUDERC

3 Philippe BATTISTON

4 Françoise BERNARD

5 Omar ARMEL

Suppléants :

1 Patricia MARROCQ

2 Pascal ANDRADA

3 Sylvie ACHE

4 Marc DUGROS

5 Françoise ARMENGOL

Liste B

Titulaire :

1 Jean-Yves DELACOSTE

Suppléant :

1 Joël VAN DEN BON

- sièges à pourvoir : 5
- suffrages exprimés = 26
nombre de voix obtenues par la liste A = 21
nombre de voix obtenues par la liste B = 5

- Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés / nombre total de sièges à pourvoir
= 5,2

Répartition des sièges

Le nombre de siège(s) obtenu(s) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : 4,04

Liste B : 0,96

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 4 sièges
- à la liste B d'obtenir 0 siège

Attribution du siège restant :

le reste de la liste A est égal à : $21 - (4 \times 5,2) = 0,2$

le reste de la liste B est égal à : $5 - (0 \times 5,2) = 5$

la liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Sont élus à la commission de délégation de service public :

Titulaires :

1 Laurent LAMEILLE

2 Sylvie COUDERC

3 Philippe BATTISTON

4 Françoise BERNARD

5 Jean-Yves DELACOSTE

Suppléants :

1 Patricia MARROCQ

2 Pascal ANDRADA

3 Sylvie ACHE

4 Marc DUGROS

5 Joël VAN DEN BON

Monsieur le maire précise qu'Omar Armel sera son représentant à cette commission et sera désigné par arrêté.

Objet : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

L'article 1650 modifié du code général des impôts stipule que « dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 9 membres à savoir, le maire ou l'adjoint délégué, président, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

La durée du mandat des membres de cette commission étant la même que celle du mandat du conseil municipal, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Cette commission a un rôle consultatif, elle intervient surtout en matière de fiscalité locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des biens locaux de référence, pour déterminer les valeurs locatives des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, elle détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants,
- participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait, relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est donc effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la CFE soient équitablement représentées.

Le Directeur Départemental des services fiscaux peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas 32 noms dans les communes de plus de 2000 habitants ou contient des noms des personnes ne remplissant pas les conditions requises.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la liste des 32 contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la CCID, telle qu'elle annexée à la présente délibération, en vue de sa transmission à Monsieur le directeur départemental des services fiscaux, en précisant que Laurent Lameille le représentera à cette commission.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n° 2 est approuvée à l'unanimité.

Annexe 2

NOM	PRENOM	ADRESSE	PROFESSION	FONCTION	TITULAIRE OU SUPPLÉANT	
1	LAMEILLE	Laurent	11 rue Diane	32700 LECTOURE	retraité	
2	LERICHE	Bernard	87 rue Alsace Lorraine	32700 LECTOURE	retraité	adjoint au maire
3	BERNARD-SIRAT	Françoise	1 rue du pastel	32700 LECTOURE	sans profession	conseiller municipal
4	BORTOLI	Roseline	5 chemin de la Hune	32700 LECTOURE	retraité	adjointe au maire
5	GANTENBEIN	Bernard	943 route de Vaucluse	32700 LECTOURE	retraité	
6	BETTIN	Angelo	7 bis chemin de Boulan	32700 LECTOURE	retraité	
7	LAMAZERE	Mathilde	16 rue Victor Hugo	32700 LECTOURE	directrice d'agence d'assurances	
8	DUGROS	Marc	13 rue des moulins	32700 LECTOURE	enseignant	adjoint au maire
9	BABOU	Thierry	199 chemin de Grabiel	32700 LECTOURE	retraité	
10	CANDELON	Gerard	17 rue Diane	32700 LECTOURE	retraité	
11	LÜHMANN	Jan	979 chemin de Finet	32700 LECTOURE	chargé d'affaires en import/export	
12	LEYGUE	Patrice	10 impasse du Général de Laterrade	32700 LECTOURE	fonctionnaire territorial	
13	DIRAT	Auria	38 chemin de Cazeneuve	32700 CASTERA LECTOURE	Restauratrice	
14	MARROCC	Gérard	786 chemin du moulin de Jouaou	32700 LECTOURE	retraité	
15	COUDERC	Michel	2562 Route de Combarrau	32700 LECTOURE	Agriculteur	
16	CANTALOUPE	Joël	18 impasse des peupliers	32700 LECTOURE	retraité	
1	PICAMILH	Émilie	6 impasse des pinsons	32700 LECTOURE	fonctionnaire territorial	
2	BEAUNE	Tony	2156 route d'Aurenque	32700 LECTOURE	chef d'entreprise BTP	conseillère municipale
3	BORTOLI	Michel	5 chemin de la Hune	32700 LECTOURE	retraité	
4	DELACOSTE	Jean-Yves	6 côte du Marquisat	32700 LECTOURE	retraité	conseiller municipal
5	BOURILLON	Vincent	14 rue des remparts	32700 LECTOURE	développeur	
6	DIBOS	Laurent	13 rue Dupouy	32700 LECTOURE	retraité	
7	ACHE	Sylvie	1667 chemin de Finet	32700 LECTOURE	commerçante	
8	SOULA	Bernadette	494 route de Vaucluse	32700 LECTOURE	secrétaire	
9	KAMINSKI	Polli	4 chemin de la Hune	32700 LECTOURE	retraité	
10	MONTELS	Mélanie	9 chemin de Laucate	32700 LECTOURE	secrétaire de direction	
11	RISAC	Claude	8 chemin de la Hune	32700 LECTOURE	entrepreneur	
12	TAGLIAFFERRI	Stéphane	656 route de Vaucluse	32700 LECTOURE	chef d'entreprise	
13	SAGER	Jean-Luc	101 rue nationale	32700 LECTOURE	retraité	
14	VAN DEN BON	Joël	1452 route Saint-Clair	32700 LECTOURE	chargé d'affaires	conseiller municipal
15	MARIE	Clément	7 rue des capucins	32700 LECTOURE	chef d'entreprise	
16	LAPORTE	Michel	20 route d'Agen	32700 LECTOURE	retraité	

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 23 AVR. 2026

Le Maire,
Julien PELLICER



Objet : Etat annuel des indemnités perçues par les élus

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, a instauré l'obligation pour les collectivités, d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L 2123-24-1-1 du CGCT précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état annuel de l'ensemble des indemnités brutes perçues de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal de Lectoure est le suivant :

Commune de LECTOURE						
Etat récapitulatif annuel des indemnités de fonctions brutes perçues par les élus municipaux (Article L.2123-24-1-1 du CGCT)						
Nom et prénom	Commune Exercice 2025	SIDEL	SIAEP du Lectourois	SIVOM	CCLG	Total annuel
BALLENHIEU Xavier	22 122.84 €				19 237.20 €	41 360.04 €
DELACOSTE Jean-Yves	6 905.64 €	5 051.04 €				11 956.68 €
GALOIX André	6 905.64 €					6 905.64 €
LAGARDERE Marie-Hélène	6 905.64 €		3 339.36 €			10 245.00 €
MANISSOL Valérie	6 905.64 €				8 138.00 €	15 043.64 €
MATTIUSSI Éric	6 905.64 €					6 905.64 €
PREVITALI Christiane	5 025.77 €					5 025.77 €
SCHAAP Odile	6 905.64 €					6 905.64 €
VAN DEN BON Joël	6 905.64 €					6 905.64 €
AVID Muriel	2 959.56 €					2 959.56 €

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, le conseil municipal prend acte de la communication.

Objet : Budget communal
Proposition d'approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Xavier Ballenghien, maire sortant, ne prend pas part au vote et quitte l'assemblée pour l'approbation des comptes financiers uniques de 2025.

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 généralise le CFU (Compte Financier Unique) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Dans la poursuite des actions déjà engagées en matière de modernisation de ses outils de gestion, la commune avait décidé de passer à la nomenclature M57 développée pour l'exercice 2024 et par cohérence elle a aussi décidé de présenter le CFU pour l'exercice 2024.

Le CFU est un document de synthèse, se substituant au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

La mise en place du CFU, vise plusieurs objectifs dont favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par opposition au budget primitif (BP), le CFU permet de rapprocher les prévisions des réalisations effectives durant l'exercice budgétaire. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte Financier Unique est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquaient au compte administratif.

Le CFU de l'exercice 2025 du budget communal est soumis à l'approbation de l'assemblée.

1- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
RECETTES	7 048 386,01 €
DEPENSES	6 531 128,59 €
RESULTAT de l'exercice	517 257,42 €
EXCEDENT REPORTE de N-1	813 422,93 €
RESULTAT A REPORTER SUR BP 2026	1 330 680,35 €

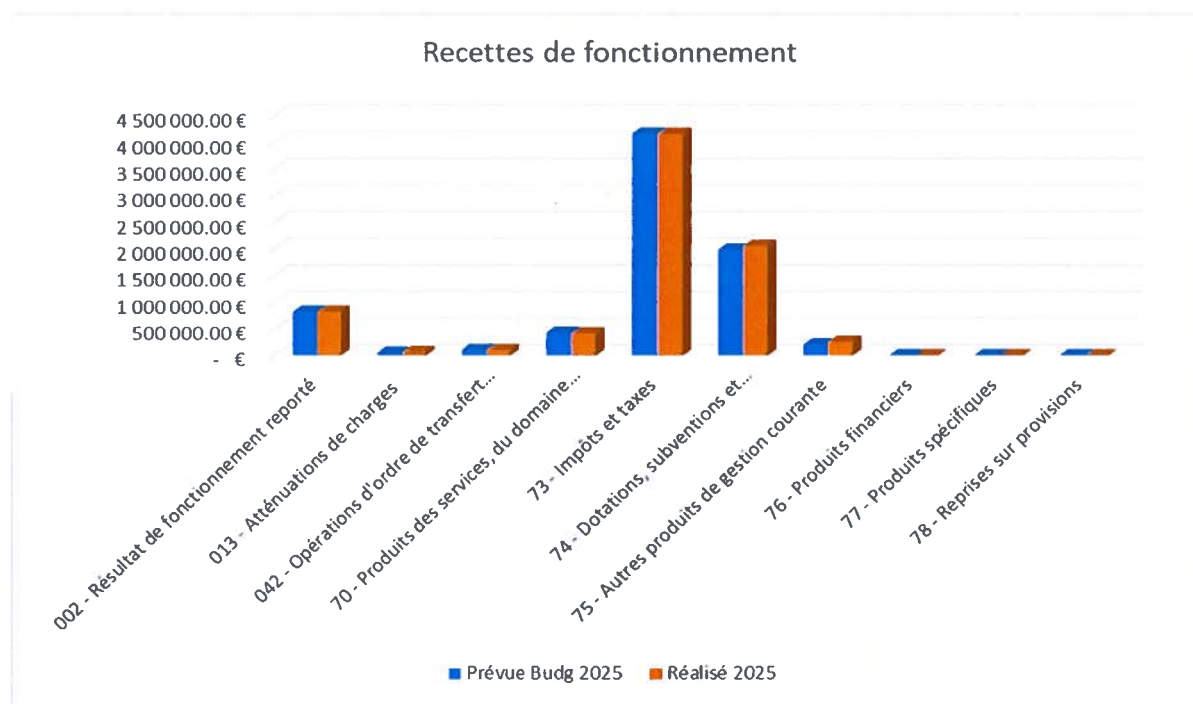
	Evolution de l'Excédent de Fonctionnement				
	2021	2022	2023	2024	2025
RF	6 129 738.05 €	6 571 616.00 €	6 655 969.63 €	6 699 798.76 €	7 048 386.01 €
DF	5 541 498.02 €	5 934 024.18 €	6 130 064.31 €	6 597 981.96 €	6 531 128.59 €
Excédent de l'exercice	588 240.03 €	637 591.82 €	525 905.32 €	101 816.80 €	517 257.42 €
Excédent Reporté de N-1	363 799.07 €	583 406.28 €	716 739.18 €	932 563.73 €	813 422.93 €
Excédent cumulé	952 039.10 €	1 220 998.10 €	1 242 644.50 €	1 034 380.53 €	1 330 680.35 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 1 330 680,35 €, chiffre en augmentation compte tenu de l'accroissement du résultat de l'exercice, qui revient, en 2025, à un niveau satisfaisant, après une nette diminution en 2024.

Les recettes : l'exécution budgétaire

Les recettes réelles ont été réalisées à plus de 100% en 2025

en €	Prévu Budg 2025	Réalisé 2025	%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	813 422.93 €	813 422.93 €	100%
013 - Atténuations de charges	45 000.00 €	57 986.03 €	129%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	101 682.00 €	100 485.79 €	99%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	422 500.00 €	414 679.94 €	98%
73 - Impôts et taxes	4 164 187.00 €	4 162 404.08 €	100%
74 - Dotations, subventions et participations	1 988 706.00 €	2 058 385.98 €	104%
75 - Autres produits de gestion courante	201 000.00 €	250 288.88 €	125%
76 - Produits financiers	- €	255.31 €	
77 - Produits spécifiques	3 900.00 €	3 900.00 €	100%
78 - Reprises sur provisions	- €	- €	
TOTAL	7 740 397.93 €	7 861 808.94 €	102%



Les recettes du chapitre 13 « Atténuations de charges » sont constituées des remboursements sur salaires, montant difficile à estimer lors de la préparation budgétaire.

Au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », les recettes correspondent à la valorisation des travaux en régie des dépenses réalisées en fonctionnement.

Les travaux en régie ont permis en particulier de réaliser en 2025 :

- le ravalement des façades du centre de loisirs,
- la réalisation de potelets à la Halle aux grains et à la Mairie,
- une partie de la mise aux normes électriques de Bladé et des ateliers municipaux,

- le réaménagement du parking de la cantine,
- des aménagements électriques au Bastion

Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses », concerne principalement les redevances payées par les usagers au titre du musée, de la médiathèque, de la cantine ou du centre de loisirs.

Sur le chapitre 73 « impôts et taxes », le taux de réalisation s'élève à quasiment 100 %, les recettes de rôles supplémentaires ayant été estimées à un montant légèrement supérieur.

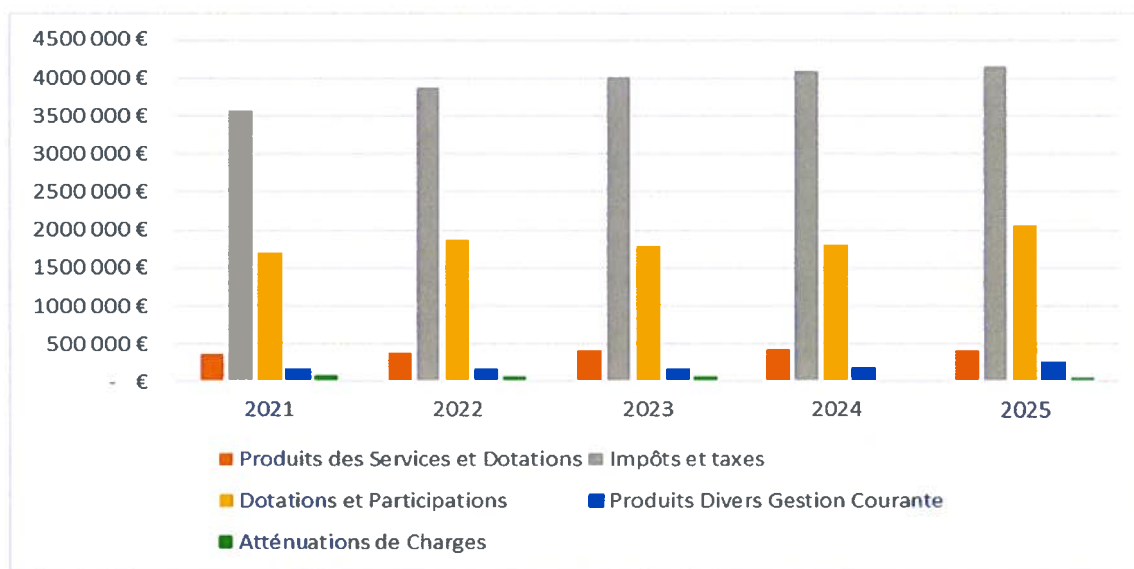
Au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations », les recettes ont été réalisées à 104 % des prévisions. Cela s'explique notamment par le versement de l'accompagnement financier Service Public Petite Enfance de 24.393,75 € qui n'était pas prévu au budget.

Le chapitre 75 constate principalement les loyers reçus et divers produits spécifiques : le surplus de réalisation concerne les revenus des immeubles, en particulier du Village des Brocs, à la hausse par rapport aux prévisions, ainsi que les indemnités versées par la société Kourbe relatives au retard de livraison du chantier de couverture des tennis.

En €	Prev budg 2025	Réalisé 2025	%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	813 422,93	813 422,93	100%
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	45 000,00	57 986,03	129%
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	18 000,00	18 305,00	102%
70321 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique	32 000,00	24 630,90	77%
70323 - Redevance d'occupation du domaine public	6 000,00	5 828,77	97%
70328 - Autres droits de stationnement et de location	18 000,00	15 022,31	83%
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	30 000,00	29 550,73	99%
70632 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs	40 000,00	39 440,21	99%
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	115 000,00	-	0%
7067 - Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	115 000,00	232 789,31	202%
7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	-	107,50	
70871 - Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	-	2 336,00	
708721 - Remboursement de frais par BA et régies non dotés perso. morale	43 000,00	42 885,65	100%
70873 - Remboursement de frais par le CCAS/CIAS	500,00	-	0%
70878 - Remboursement de frais par des tiers	5 000,00	3 783,56	76%
722 - Production immobilisée - Immobilisations corporelles	100 000,00	98 803,79	99%
73111 - Impôts directs locaux	2 680 000,00	2 642 619,00	99%
73118 - Autres contributions directes	15 000,00	3 527,00	24%
73123 - Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	120 000,00	221 816,00	185%
73141 - Acclise sur l'électricité	140 000,00	133 625,00	95%
73154 - Droits de place	20 000,00	19 824,88	99%
731732 - Prélèvement sur les produits des Jeux	370 000,00	321 748,00	87%
73211 - Attribution de compensation	673 000,00	672 891,63	100%
73212 - Dotation de solidarité communautaire	46 400,00	46 499,12	100%
73221 - FNGIR	14 787,00	14 787,00	100%
732221 - Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	60 000,00	59 769,00	100%
7323 - Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques	25 000,00	25 297,45	101%
74111 - Dotation forfaitaire des communes	634 454,00	634 454,00	100%
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	740 833,00	740 833,00	100%
741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	100 995,00	100 995,00	100%
742 - Dotations aux élus locaux	-	163,00	
74718 - Participations Etat - Autres	55 000,00	79 393,75	144%
74741 - Participations communes membres du GFP	39 000,00	38 944,28	100%
747888 - Autres	157 500,00	207 067,35	131%
74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	172 970,00	172 970,00	100%
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	-	549,00	
74836 - Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	45 000,00	42 814,26	95%
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	15 000,00	16 242,00	108%
74888 - Autres attributions et participations	27 954,00	23 960,34	86%
752 - Revenus des Immeubles	170 000,00	193 192,18	114%
756 - Libéralités reçues	-	1 610,00	
75883 - Excédents sur opérations de gestion	-	0,53	
75888 - Autres produits divers de gestion courante	31 000,00	55 486,17	179%
761 - Produits de participations	-	255,31	
775 - Produits des cessions d'immobilisations	3 900,00	3 900,00	100%
777 - Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	1 682,00	1 682,00	100%

Les recettes : évolution des recettes réelles hors financières et exceptionnelles

en €	2021	2022	2023	2024	2025				
Produits des Services et Dot	357 234 €	373 389 €	4.52%	412 052 €	10.35%	428 543 €	4.00%	414 679 €	-3.24%
Impôts et taxes	3 563 144 €	3 877 965 €	8.84%	4 014 725 €	3.53%	4 094 554 €	1.99%	4 162 404 €	1.66%
Dotations et Participations	1 697 924 €	1 850 796 €	9.00%	1 770 371 €	-4.35%	1 795 271 €	1.41%	2 058 386 €	14.66%
Produits Gestion Courante	156 019 €	162 959 €	4.45%	168 256 €	3.25%	168 503 €	0.15%	250 289 €	48.54%
Atténuations de Charges	79 167 €	60 493 €	-23.59%	62 255 €	2.91%	24 150 €	-61.21%	57 986 €	140.11%
TOTAL	5 853 488 €	6 325 602 €	8.07%	6 427 659 €	1.61%	6 511 021 €	1.30%	6 943 744 €	6.65%



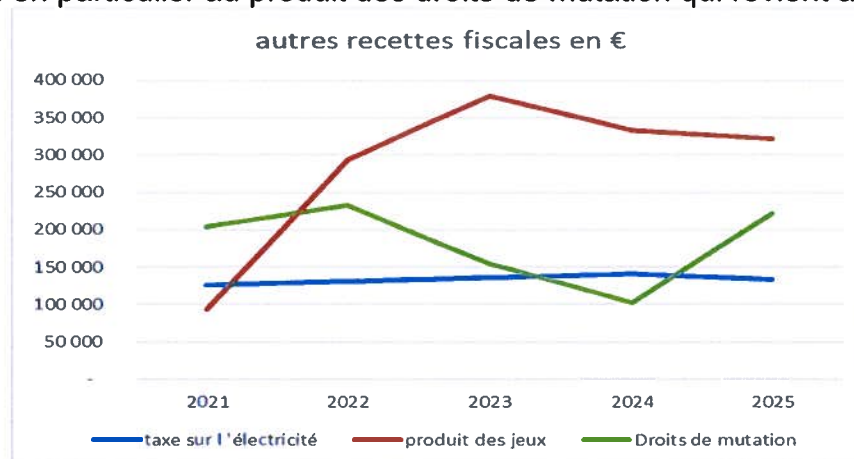
Sur cette période, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé en moyenne de 4.5%. Ces recettes restent rigides car elles sont en très grande partie dues aux dotations de l'Etat et aux péréquations verticales et horizontales.

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées par les **recettes fiscales** à hauteur de 60 %.

Celles-ci sont composées des *impôts locaux* pour 64 % environ, soit 2 646 146 € en 2025. La progression de ce poste est due exclusivement à la revalorisation des bases et à leur variation physique, les taux n'ayant pas augmenté.

Le produit de la fiscalité reversée (communauté de communes, FNGIR, FICP...) reste relativement stable et s'élève à 819 243 € en 2025.

Les autres recettes fiscales restent à un niveau élevé, en augmentation en 2025, du en particulier au produit des droits de mutation qui revient au niveau de 2020.



Les dotations et participations constituent le deuxième poste de recettes de fonctionnement (2 058 386 € en 2025), et en représentent 29,72 %.

Ce poste est constitué majoritairement des diverses composantes de la *DGF* et constitue une ressource relativement stable sur la période.

Il est en nette progression en 2025 (+ 14,65 %), notamment via une très significative augmentation d'une part de DSR.

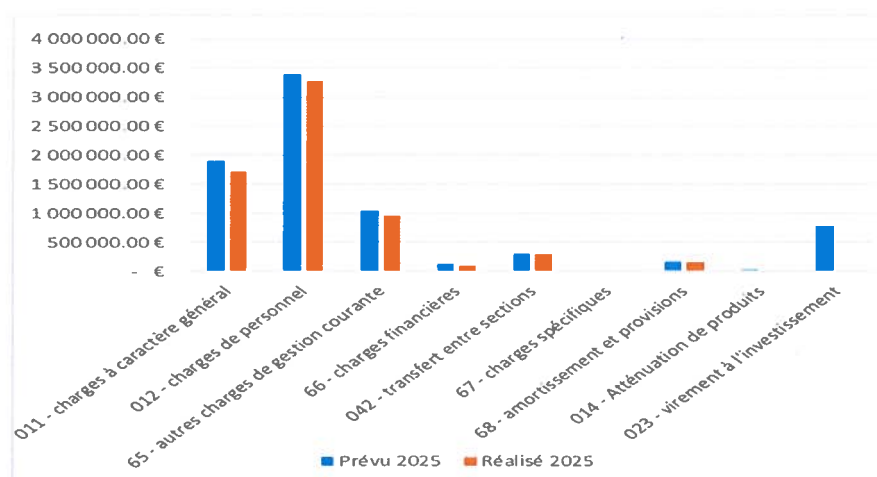
	EVOLUTION DGF		
	2024	2025	
DOT FORFAITAIRE	636 553	634 454	-0.33%
DSR DOT BgCentre	372 066	400 124	7.54%
DSR DOT Perequation	117 087	140 308	19.83%
DSR DOT cible	-	200 401	
DSN	88 753	100 995	13.79%
	1 214 459	1 476 282	21.56%

Le produit des services et du domaine et divers produits de gestion courante représentent moins de 10 % des recettes de fonctionnement. Il est constitué principalement des revenus des immeubles (loyer gendarmerie, bastion...), les excédents sur opérations de gestion et les autres produits divers de gestion courante.

Les dépenses : l'exécution budgétaire

Les dépenses réelles ont été globalement réalisées à 93 % en 2025

en €	Prévu 2025	Réalisé 2025	%
011 - charges à caractère général	1 909 483.00 €	1 714 836.56 €	90%
012 - charges de personnel	3 392 720.00 €	3 277 975.88 €	97%
65 - autres charges de gestion courante	1 044 992.31 €	962 184.05 €	92%
66 - charges financières	132 800.00 €	107 208.12 €	81%
042 - transfert entre sections	304 419.65 €	298 027.13 €	98%
67 - charges spécifiques	3 000.00 €	215.66 €	7%
68 - amortissement et provisions	153 885.19 €	152 885.19 €	99%
014 - Atténuation de produits	25 200.00 €	17 796.00 €	71%
023 - virement à l'investissement	773 897.78 €	- €	0%
TOTAL	7 740 397.93 €	6 531 128.59 €	84%



011 – Charges à caractère général

En €	Prev Budg 2025	Réalisé 2025	%
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	57 000,00	49 644,61	87,10%
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	273 000,00	242 604,34	88,87%
60621 - Fournitures non stockées - Combustibles	68 000,00	67 566,97	99,36%
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	46 000,00	44 570,69	96,89%
60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	189 900,00	191 578,54	100,88%
60624 - Fournitures non stockées - Produits de traitement	17 800,00	17 183,05	96,53%
60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	56 650,00	45 382,00	80,11%
60631 - Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	31 000,00	30 145,15	97,24%
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	59 800,00	59 001,67	98,67%
60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	45 000,00	33 882,21	75,29%
60636 - Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de tra	21 500,00	21 439,18	99,72%
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	24 950,00	18 575,84	74,45%
6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	13 000,00	11 884,76	91,42%
60668 - Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutique	730,00	571,55	78,29%
6067 - Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	11 000,00	10 609,54	96,45%
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	55 000,00	51 996,72	94,54%
611 - Contrats de prestations de services	46 200,00	17 217,56	37,27%
6125 - Crédit-bail immobilier	183 000,00	183 173,00	100,09%
6132 - Locations immobilières	4 201,00	4 201,00	100,00%
61351 - Locations matériel roulant	9 000,00	6 304,62	70,05%
61358 - Autres locations mobilières	29 185,00	32 557,30	111,55%
61521 - Entretien et réparations sur terrains	15 000,00	15 272,64	101,82%
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	25 000,00	483,44	1,93%
615231 - Entretien et réparations sur voiries	11 000,00	-	0,00%
615232 - Entretien et réparations sur réseaux	4 000,00	4 291,56	107,29%
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	33 515,00	33 065,90	98,66%
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	15 000,00	11 972,22	79,81%
6156 - Maintenance	82 592,00	73 659,33	89,18%
6161 - Primes d'assurances multirisques	41 900,00	41 813,81	99,79%
6168 - Autres primes d'assurance	102 150,00	96 307,33	94,28%
617 - Etudes et recherches	5 000,00	-	0,00%
6182 - Documentation générale et technique	900,00	1 200,97	133,44%
6184 - Versements à des organismes de formation	13 000,00	10 005,00	76,96%
6188 - Autres frais divers	12 000,00	9 814,94	81,79%
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	-	110,00	
62268 - Autres honoraires, conseils..	5 500,00	3 695,37	67,19%
6227 - Frais d'actes et de contentieux	14 000,00	8 440,00	60,29%
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	1 800,00	4 182,15	232,34%
6231 - Annonces et insertions	3 000,00	-	0,00%
6232 - Fêtes et cérémonies	48 600,00	43 126,23	88,74%
6233 - Foires et expositions	38 100,00	35 276,47	92,59%
6234 - Réceptions	9 690,00	6 301,24	65,03%
6236 - Catalogues et imprimés	29 250,00	34 570,53	118,19%
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	2 460,00	1 575,29	64,04%
6245 - Transports de personnes extérieures à la collectivité	28 100,00	23 855,00	84,89%
6251 - Voyages, déplacements et missions	3 000,00	326,70	10,89%
6261 - Frais d'affranchissement	6 500,00	6 523,57	100,36%
6262 - Frais de télécommunications	21 000,00	21 135,95	100,65%
627 - Services bancaires et assimilés	500,00	43,33	8,67%
6281 - Concours divers (cotisations...)	33 190,00	28 686,74	86,43%
6282 - Frais de gardiennage	800,00	800,28	100,04%
6283 - Frais de nettoyage des locaux	1 100,00	-	0,00%
62878 - Remboursements de frais à des tiers	1 000,00	1 093,00	109,30%
6288 - Autres services extérieurs	30 500,00	28 578,00	93,70%
63512 - Taxes foncières	26 500,00	27 591,00	104,12%
63513 - Autres impôts locaux	-	404,00	
6378 - Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 920,00	544,27	28,35%
TOTAL	1 909 483,00	1 714 836,56	89,81%

Les « charges à caractère général » ont été réalisées à près de 90%, elles restent maîtrisées.

La sous- réalisation provient en particulier :

- du montant prévu pour les dépenses d'électricité, dont le volume de consommation et la variation du coût sont difficiles à appréhender,
- des achats dont la réalisation reste inférieure aux prévisions, en particulier les fournitures de voirie, administratives etc.,
- des travaux d'entretien des fossés prévus mais réalisés par le SIVOM

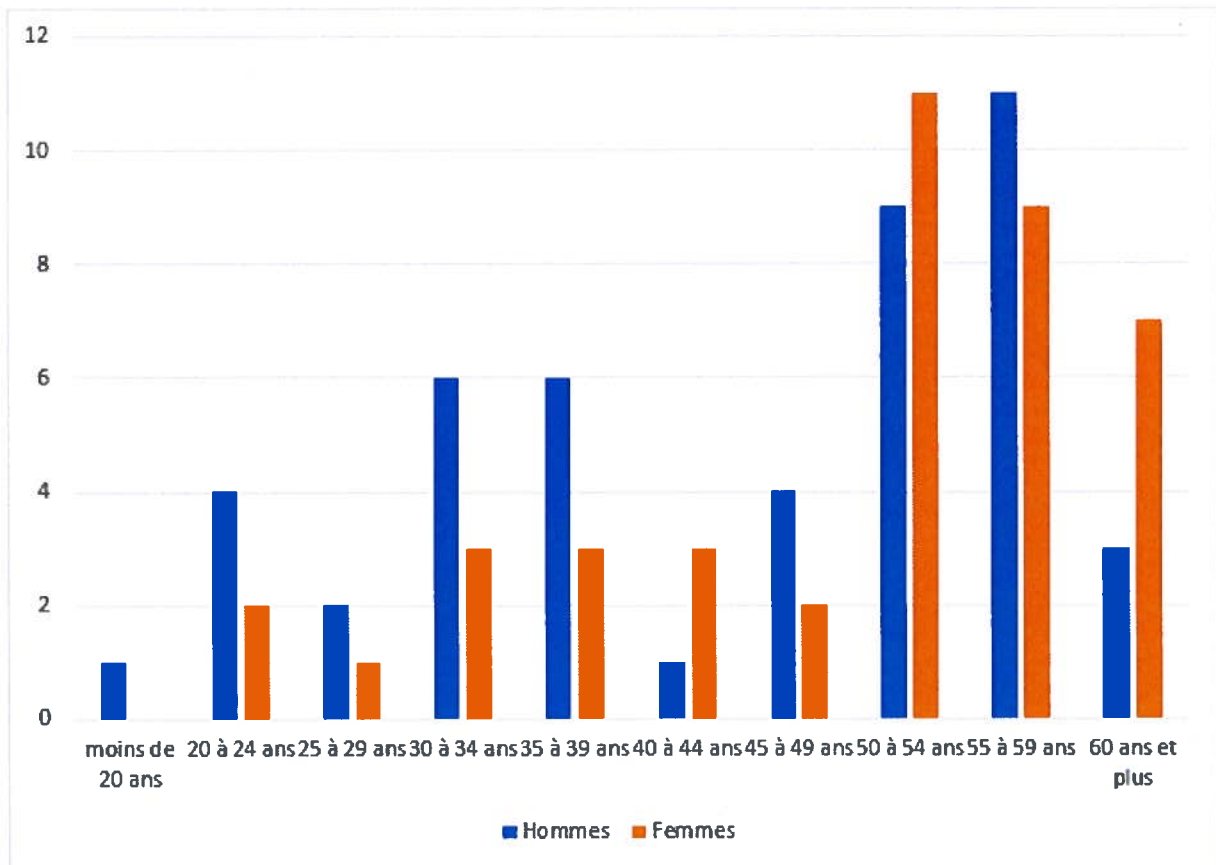
012 – Charges de personnel

En €	Prev Budg 2025	Réalisé 2025	%
6218 - Autre personnel extérieur	11 020,00	8 052,10	73,07%
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	10 200,00	9 793,77	96,02%
6333 - Particip. des employeurs à la formation professionnelle continue	6 000,00	-	0,00%
6336 - Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	53 000,00	49 697,17	93,77%
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	6 200,00	5 875,45	94,77%
64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	1 607 200,00	1 548 703,73	96,36%
64112 - Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	6 600,00	4 154,48	62,95%
64113 - Personnel titulaire - NBI	11 100,00	9 310,55	83,88%
64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	284 500,00	278 826,04	98,01%
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	317 000,00	319 262,38	100,71%
64132 - Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	1 400,00	230,65	16,48%
64136 - Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi	300,00	1 999,82	666,61%
64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	34 900,00	39 326,22	112,68%
64168 - Autres emplois aidés	35 700,00	37 020,65	103,70%
6417 - Rémunérations des apprentis	2 000,00	1 718,93	85,95%
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	382 500,00	373 845,84	97,74%
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	554 000,00	547 564,06	98,84%
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	16 000,00	15 703,10	98,14%
6456 - Versement au F.N.C. du supplément familial	11 000,00	10 518,00	95,62%
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	-	29,22	
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	6 000,00	8 057,58	134,29%
64731 - Allocations de chômage versées directement	6 700,00	7 682,14	114,66%
6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	120,00	12,00%
6478 - Autres charges sociales diverses	8 100,00	-	0,00%
6488 - Autres	20 300,00	484,00	2,38%
TOTAL	3 392 720,00	3 277 975,88	96,62%

Les charges de personnel ont été réalisées à 96,62 %. Un réajustement lors de la décision modificative a permis d'ajuster les prévisions.

Répartition des effectifs en 2025 :

Grade	Nb d'agents	ETP	Homme	Femme	
Agents sans grade	20	17,09	11	9	
Adjoint administratif	2	2		2	
Adjoint administratif ppal 1° cl	9	8,8		9	
Adjoint administratif ppal 2° cl	2	1,57		2	
Adjoint d'animation	3	2,4		3	
Adjoint d'animation ppal 1° cl	1	0,89		1	
Adjoint du patrimoine ppal 2° cl	1	1		1	
Adjoint du patrimoine ppal 1° cl	1	1		1	
Adjoint technique	18	14,08	16	2	dt 2 dispo
Adjoint technique ppal 1° cl	8	7,8	6	1,8	
Adjoint technique ppal 2° cl	8	7,8	3	5	
Agent de maîtrise	7	7	7		
Agent de maîtrise principal	1	1	1		
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	4	3,6		4	
Attaché principal	1	1		1	
Gardien-Brigadier	1	0	1		dt 1 dispo
Rédacteur principal 2° cl.	1	1		1	
TOTAL	88	78,03	45	42,8	



65 – Autres charges de gestion courante

	En €	Prev Budg 2025	Réalisé 2025	%
6525 - Frais d'inhumation		2 689.00	2 689.00	100.00%
65311 - Indemnités de fonction (élus)		80 300.00	78 580.41	97.86%
65312 - Frais de mission et de déplacement (élus)		2 000.00	27.88	1.39%
65313 - Cotisations de retraite (élus)		3 400.00	3 294.84	96.91%
65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)		6 900.00	6 919.96	100.29%
65315 - Formation (élus)		2 000.00	95.00	4.75%
653172 - Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)		100.00	89.53	89.53%
6541 - Créances admises en non-valeur		2 500.00	615.61	24.62%
6542 - Créances éteintes		2 000.00	-	0.00%
6553 - Service d'incendie		147 736.51	147 736.51	100.00%
65568 - Autres contributions		271 426.80	209 912.39	77.34%
6558 - Autres contributions obligatoires		70 000.00	70 928.39	101.33%
6568 - Autres participations		3 010.00	3 009.90	100.00%
657363 - Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS		125 000.00	125 000.00	100.00%
657364 - Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles		9 200.00	8 800.00	95.65%
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		221 500.00	217 809.00	98.33%
65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage		21 670.00	17 188.17	79.32%
65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés		20 060.00	15 408.30	76.81%
65888 - Autres charges diverses de gestion courante		53 500.00	54 079.16	101.08%
TOTAL		1 044 992.31	962 184.05	92.08%

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 962 184,05 € en 2025, le taux d'exécution étant de 92%.

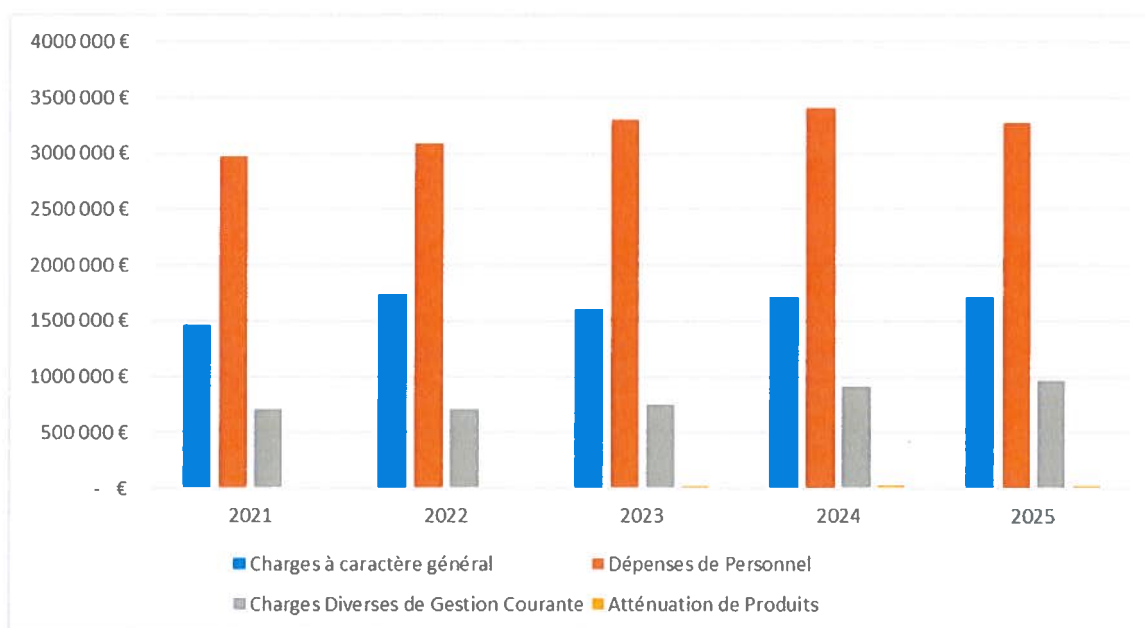
Y sont regroupées d'une part les indemnités des élus, et d'autre part les contributions et subventions versées par la Commune à divers organismes, en particulier

- la contribution au SDIS, en progression de 3,57 %,
- la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées,
- les subventions aux associations et aux caisses des écoles,
- notre participation au Sidel, au syndicat des 3 vallées pour la fourrière animale et au SIVOM pour l'entretien de la voirie.

L'ensemble des postes présente un taux de réalisation de près de 100%, excepté le poste « autres contributions » : en effet l'intégralité du coût des voiries réalisées par le SIVOM n'a pas été appelée sur 2025, le programme sera soldé sur 2026.

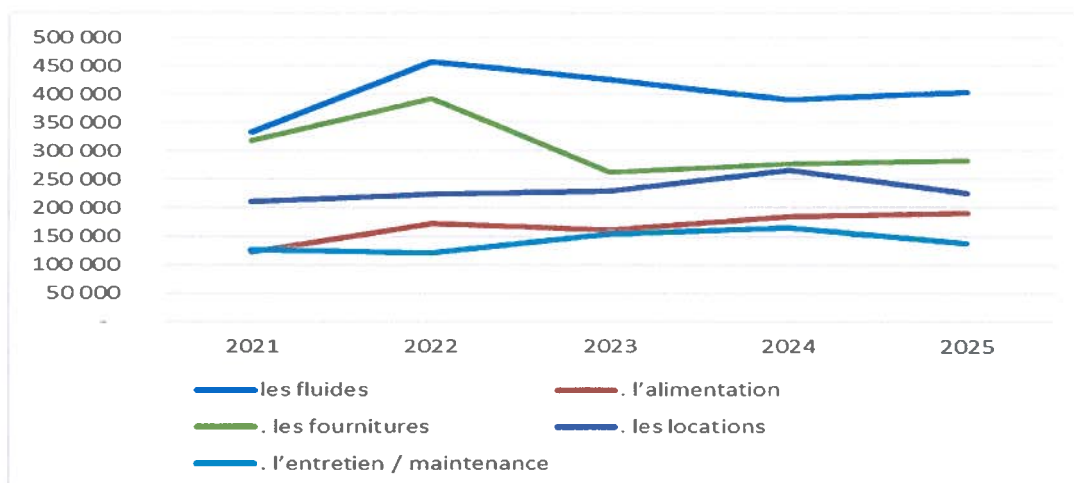
Les dépenses : évolution des dépenses réelles hors financières et exceptionnelles

en €	2021	2022		2023		2024		2025	
Charges à caractère général	1 456 918 €	1 736 761 €	19.21%	1 603 954 €	-7.65%	1 715 017 €	6.92%	1 714 836 €	-0.01%
Dépenses de Personnel	2 977 143 €	3 091 994 €	3.86%	3 302 571 €	6.81%	3 408 194 €	3.20%	3 277 975 €	-3.82%
Charges de Gestion Courante	712 481 €	711 376 €	-0.16%	754 835 €	6.11%	912 670 €	20.91%	962 184 €	5.43%
Atténuation de Produits	10 537 €	3 952 €	-62.49%	18 975 €	NS	30 616 €	61.35%	17 796 €	-41.87%
TOTAL	5 157 079 €	5 544 083 €	7.50%	5 680 335 €	2.46%	6 066 497 €	6.80%	5 972 791 €	-1.54%



Les charges de fonctionnement progressent de façon globale de 4% en moyenne avec une stagnation en 2025, évolution comparable à celle des recettes.

La variation des **charges à caractère général** est essentiellement d'origine externe, à savoir l'envolée du prix des matières premières et de l'inflation, progression limitée grâce à une bonne maîtrise des consommations d'énergie.



Par ailleurs, la consommation des fournitures pour travaux d'entretien et travaux d'investissement en régie peut varier de façon significative en fonction des années, et des possibilités d'inscription de ces dépenses directement en section d'investissement.

Les charges de personnel progressent de façon irrégulière sur la période en fonction des décisions de la collectivité mais surtout des décisions prises par le gouvernement ces dernières années. Les effectifs sont restés relativement stables depuis 2021.

Ainsi, la progression entre 2021 et 2025, des charges de personnel, s'élève environ à 2.5% par an, ce qui reste maîtrisé.

On constate toutefois une baisse significative en 2025 compte tenu de postes non pourvus sur cet exercice et de départs non remplacés.

En ce qui concerne **les charges de gestion courante**, outre les charges relatives aux indemnités des élus, qui ne progressent que mécaniquement, sont mandatées sur cet agrégat diverses participations à des organismes tiers dont nous ne maîtrisons pas l'évolution (SIVOM, SDIS...). S'ajoutent à cela des dépenses qui, si elles étaient faites en interne seraient inscrites en investissement (travaux sur éclairage, sur la voirie...).

2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	
RECETTES	1 177 680.07
DEPENSES	1 370 603.14
RESULTAT de l'exercice	-192 923.07
DEFICIT REPORTE de N-1	-311 483.31
RESULTAT A REPORTER SUR BP 2026	-504 406.38
RAR 2025 RECETTES	436 816,98
RAR 2025 DEPENSES	409 373,64
RESULTAT RAR 2025	27 443,34
RESULTAT GENERAL	-476 963,04

Le résultat de clôture de la section d'investissement, intégrant les résultats antérieurs et le solde des restes à réaliser, présente un déficit de 476 963.04 €.

LES DÉPENSES

	Total Prévu	Réalisé	
001 - Solde d'exécution reporté	311 483,31	311 483,31	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert	101 682,00	100 485,79	98,82%
16 - Emprunts et dettes assimilées	540 000,00	539 901,81	99,98%
20 - Immobilisations incorporelles	77 000,00	591,05	0,77%
204 - Subventions d'équipement versées	10 000,00	6 506,35	65,06%
21 - Immobilisations corporelles	1 392 319,53	722 542,14	51,89%
4541101 - MISE EN SECURITE SARDAC	576,00	576,00	100,00%
TOTAL	2 433 060,84	1 682 086,45	69,13%

Les dépenses d'investissement ont été réalisées à près de 70%, les dépenses réelles de l'exercice présentent cette année un taux de réalisation de 63% :

Au chapitre 204 « subventions d'équipement » les montants correspondent aux aides complémentaires dans le cadre de la nouvelle OPAH.

Au chapitre 21 « immobilisations corporelles », les dépenses se sont élevées en 2025 à 722 542 €.

Les travaux ont été réalisés pour :

- 275 000 € pour la rénovation des remparts de la Tour du Bourreau,
- 78 000 € pour achat de matériels pour divers chantiers et travaux en régie (illuminations de Noël, bâche incendie à la zone de Naudet, changement de pompes et de chauffages, matériel électrique mise aux normes (ateliers, Bastion...) aménagement du cimetière Saint Gervais (cavernes), sonorisation de la salle de la Comédie, chauffage des serres, moquette escalier Mairie...)
- 72 000 € pour l'aménagement du bassin versant Foissin
- 41 550 € pour les travaux urgents sur la voûte d'une chapelle de la cathédrale
- 40 000 € d'achat de divers matériels pour le fonctionnement des services et réparations (ordinateurs, écoles, police municipale, outillage etc.)
- 31 000 € pour l'achat de panneaux (adressage)
- 27 700 € pour consolider le plafond de la cantine
- 27 900 € pour la sécurisation de la Baie 15 de la cathédrale
- 13 000 € pour l'aménagement du City stade
- 13 000 € pour le lancement des travaux sur la Maison des aînés (maîtrise d'œuvre)
- 11 800 € pour la sécurisation des bâtiments publics
- 6 200 € pour des travaux au cinéma, dont la climatisation

Restes à réaliser (voir annexe)

Les dépenses engagées et non réalisées font l'objet d'un report sur le budget 2026 ; elles sont principalement constituées par :

- les études de diagnostics de la cathédrale et de la faisabilité de la piscine pour respectivement 35 000 et 30 700 €,
- le solde des travaux de Foissin pour 15 500 €,
- le solde des travaux sur les remparts de la Tour du Bourreau pour 30 700€,
- le solde des matériels pour travaux en régie pour 16 000 €,
- les crédits pour l'achat de terrains pour 19 500€, dont Foissin,
- les crédits relatifs à l'achat du véhicule électrique livré début 2026 pour 29 700 €,
- les crédits engagés pour le démarrage de la Maison des aînés (20 800 €), les toilettes publiques place Descamps (2 400 €), la réparation de la Baie 15 (98 600 €) et de la Vidéo Protection (85 000€)

LES RECETTES

	Total_Prévu	Réalisé	
021 - Virement de la section de fonctionnement	773 897,78	-	0,00%
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- 3 900,00	-	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert	304 419,65	298 027,13	97,90%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	373 957,60	368 442,24	98,53%
13 - Subventions d'investissement	523 246,55	249 771,44	47,73%
16 - Emprunts et dettes assimilées	450 000,00	250 000,00	55,56%
27 - Autres immobilisations financières	11 439,26	11 439,26	100,00%
TOTAL	2 433 060,84	1 177 680,07	48,40%

Les recettes réelles d'investissement ont connu un taux de réalisation de près de 65% %. L'ensemble des postes connaît une bonne réalisation, celui de l'emprunt se situant à 55% dans la mesure où il n'a pas été nécessaire de mobiliser la totalité de l'emprunt inscrit au budget. De même, les subventions reçues sont inférieures aux prévisions, mais suivent le niveau de réalisation des dépenses d'investissement.

Le **FCTVA**, d'un montant de 136 502.76 €, représente 15 % des recettes réelles.

Les subventions perçues représentent 30 % des recettes réelles réalisées. Elles sont appelées au fur et à mesure de la réalisation des opérations.

Pour 2025 elles ont atteint 249 771 € principalement au titre des travaux du jardin du Hountaner (129 000 €), de l'achat de la Maison des Aînés (CCLG 65 000 €), de la réhabilitation des remparts de la Tour du Bourreau (DETR 22 500 €), de la consolidation de la voûte de la Cathédrale (UDAP 17 900€), de la cantine (solde DETR 6 800€), de la mise en sécurité des bâtiments communaux (solde DETR 2.600€ et FIPD 2 700 €) et du City Stade (solde DETR 3600 €),

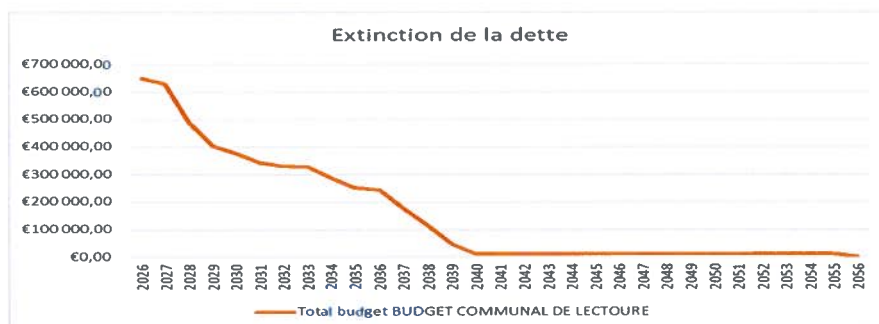
Restes à réaliser (voir annexe)

Les subventions et recettes certaines non perçues feront l'objet d'un report au budget 2026 : elles concernent principalement l'étude sanitaire de la cathédrale (14 800 €), le City Stade (ANS 25 400 €), la Maison des Aînés (DETR 31 000 € et CCLG 26 000 €), la Baie n° 15 (DETR 20 600€) et la Tour du Bourreau (DETR 62 500€ et CCLG 46 500 €).

LES EMPRUNTS

L'encours de dette diminue progressivement chaque année, pour atteindre 4 265 065 € fin 2025.

- Graphe de désendettement – commune



La dette de la commune est constituée au 31/12/2025 de 18 prêts :

- 7 auprès du Crédit Agricole
- 6 auprès de la SFIL-CAFIL- DEXIA
- 1 auprès de la Caisse des Dépôts
- 1 auprès de la Banque des Territoires - CDC
- 2 auprès de la Caisse d'Épargne
- 1 auprès de la Banque Populaire

Les 3 emprunts à taux variables arrivant à échéance en 2027 et 2028.

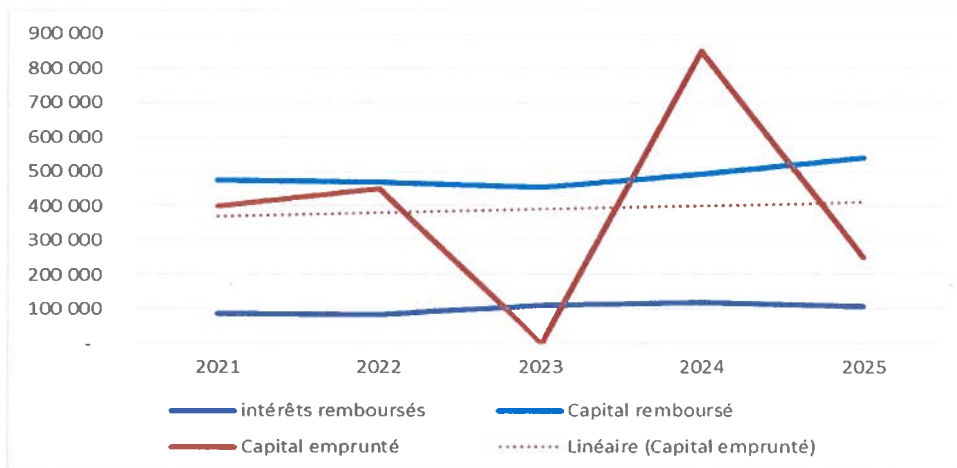
En recettes,

La commune a mobilisé un emprunt de 250 000 € en 2025, à taux variable, basé sur le LA + 60pdb.

En dépenses,

le remboursement des emprunts s'est élevé en 2025 à :

- 539 901 €, en capital
- 107 208 €, en intérêts



ANALYSE « BUDGET VERT »

Comme il a été indiqué lors des orientations budgétaires, la France a mis en place une *budgetisation verte* pour classer les dépenses budgétaires et fiscales en fonction de l'impact qu'elles ont sur l'environnement. Ces dispositions s'appliquent aux collectivités locales.

Pour 2024, seul l'axe 1 « atténuation du changement climatique » était obligatoire avec 17 comptes de la section investissement concernés, notamment ceux pour les bâtiments scolaires, les terrains bâtis, les réseaux et installations de voirie, les constructions en cours ou encore le matériel et transport ferroviaire.

Pour 2025, il convient de rajouter à l'analyse l'axe 6 « Biodiversité » et prendre en considération tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt.

Le budget vert doit se présenter sous la forme de tableaux, en annexe du CFU :

Les dépenses des imputations devant faire l'objet d'une cotation ont été classées de la manière suivante, conformément aux directives nationales :

- **Non cotées** : dépenses dont la cotation exigerait des recherches plus poussées pour en identifier l'impact (câblages, installations de sécurisation...) Axe 1 = 6 773 € et Axe 6 = 2 136 €
- **Neutres** : dépenses dont l'impact sur l'environnement est a priori nul (travaux divers qui ne génèrent pas de gains énergétiques, pas d'emploi de matériaux spécifiques type biosourcés...) pour l'axe 1, et n'ont pas d'impacts significatifs sur la biodiversité (ou qui sont alignées sur la réglementation ou sur ce que la littérature définit comme de « bonnes pratiques »), et aboutissent à une équivalence écologique entre les pertes et les gains en biodiversité pour l'axe 2.

Il s'agit ici de la plupart de nos dépenses, sur les 2 axes

Axe 1 = 543 341 € et Axe 6 = 648 378 €

- **Défavorables** : sont classées dans cette rubrique pour l'axe 1 les dépenses relatives au chauffage de la serre et à l'achat de camion pour les services techniques compte tenu de ses émissions
Axe 1 = 50 481 €

- **Favorables** : sont classées dans cette rubrique les dépenses qui permettent d'obtenir une atténuation du changement climatique pour l'axe 1 et qui permettent d'obtenir un impact « favorable » direct sur la biodiversité (actions de désartificialisation, de dépollution, de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, de renaturation ou encore d'amélioration de la gestion des ressources naturelles pour l'axe 2
Axe 1 = 129 042 € (rénovations thermique centre de loisirs, passage en LED de bâtiments communaux ...) et Axe 6 = 79 124 € (jardin du Hountaner...)

- LES RATIOS

	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 428,59	1 423,60
Produit des impositions directes/population		613,28
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 525,96	1 612,42
Dépenses d'équipement brut/population	242,42	190,88
Encours de dette/population	1 051,23	989,8
DGF/population	280,29	342,6
personnel/DRF	55,06%	53,44%
DRF+remb kal/RRF	101,03%	96,06%
Dépenses d'équipement brut/RRF		10,50%
Encours de dette/RRF	68,80%	61,39%
taux épargne brute	6,38%	11,71%
taux épargne nette	-1,03%	3,94%
Encours de dette/épargne B	10,8	5,24
population	4333	4309

Il est à noter que la commune présente une évolution favorable de l'ensemble de ses ratios de gestion, en particulier le taux d'épargne brute, ainsi que la capacité de désendettement, qui repasse bien au-delà des seuils d'alerte.

Le CFU 2025 et ses annexes, tel que prévu par l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont joints à la présente délibération.

Monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget communal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n° 4 est approuvée à l'unanimité.

Objet : Budget Annexe Assainissement - Proposition d'approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2025

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 généralise le CFU (Compte Financier Unique) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Dans la poursuite des actions déjà engagées en matière de modernisation de ses outils de gestion, la commune avait décidé de passer à la nomenclature M57 développée pour l'exercice 2024 et par cohérence, elle a aussi décidé de présenter le CFU dès l'exercice 2024.

Le CFU est un document de synthèse se substituant au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

La mise en place du CFU, vise plusieurs objectifs dont favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par opposition au budget primitif (BP), le CFU permet de rapprocher les prévisions des réalisations effectives. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte Financier Unique est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquaient au compte administratif.

Le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe « Assainissement » est soumis à l'approbation de l'assemblée. Ce budget annexe est assujéti à la TVA.

La section d'investissement

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	
RECETTES	160 333,90 €
DEPENSES	170 247,00 €
RESULTAT de l'exercice	- 9 913,10 €
Résultat REPORTE de N – 1	5 619,64 €
RESULTAT A REPORTER SUR BP 2026	- 4 293,46 €
RAR 2025 RECETTES	0
RAR 2025 DEPENSES	0
RESULTAT RAR 2025	0
RESULTAT GENERAL	- 4 293,46 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement intégrant les résultats antérieurs et le solde des restes à réaliser, présente un déficit de 4 293,46 €.

Les dépenses d'investissement se sont élevées en 2025 à 170 247,00 € détaillés comme suit :

INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
Dépenses		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	92 309.84 €	90 880.84 €
139111 - Agence de l'eau		36 154.70 €
13912 - Régions		12 543.42 €
13913 - Départements		10 564.45 €
13918 - Autres		31 618.27 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	79 713.00 €	79 366.16 €
1641 - Emprunts en euros		77 653.33 €
1678 - Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières		1 712.83 €
20 - Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	0.00 €
2031 - Frais d'études	10 000.00 €	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	430 000.16 €	0.00 €
21532 - Réseaux d'assainissement	430 000.16 €	0.00 €
TOTAL DEPENSES	612 023.00 €	170 247.00 €

Les dépenses au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » correspondent à l'amortissement des subventions perçues les années antérieures.

Le capital de la dette a été payé au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés ».

Le financement de ces dépenses d'investissement s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
Recettes		
021 - Virement de la section d'exploitation	436 403.36 €	0.00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	436 403.36 €	0.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	170 000.00 €	160 333.90 €
28031 - Amortissements des frais d'études		1 568.75 €
28131 - Bâtiments		15 441.67 €
28138 - Autres constructions		0.00 €
28151 - Installations complexes spécialisées		36 435.15 €
28153 - Amort. installations à caractère spécifique		105 215.33 €
28156 - Amort. matériel spécifique d'exploitation		1 673.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €
1068 - Autres réserves	0.00 €	0.00 €
Total Recettes	606 403.36 €	160 333.90 €

Les recettes au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » correspondent à l'amortissement des immobilisations.

La section d'exploitation :

RESULTAT D'EXPLOITATION 2025	
RECETTES	331 374.04 €
DEPENSES	220 159.08 €
RESULTAT de l'exercice	111 214.96 €
EXCEDENT REPORTE de N-1	476 463.75 €
RESULTAT A REPORTER SUR BP 2026	587 678.71 €

Le résultat de clôture de la section d'exploitation, intégrant l'excédent reporté antérieur, présente un excédent de **587 678,71 €**.

Les dépenses :

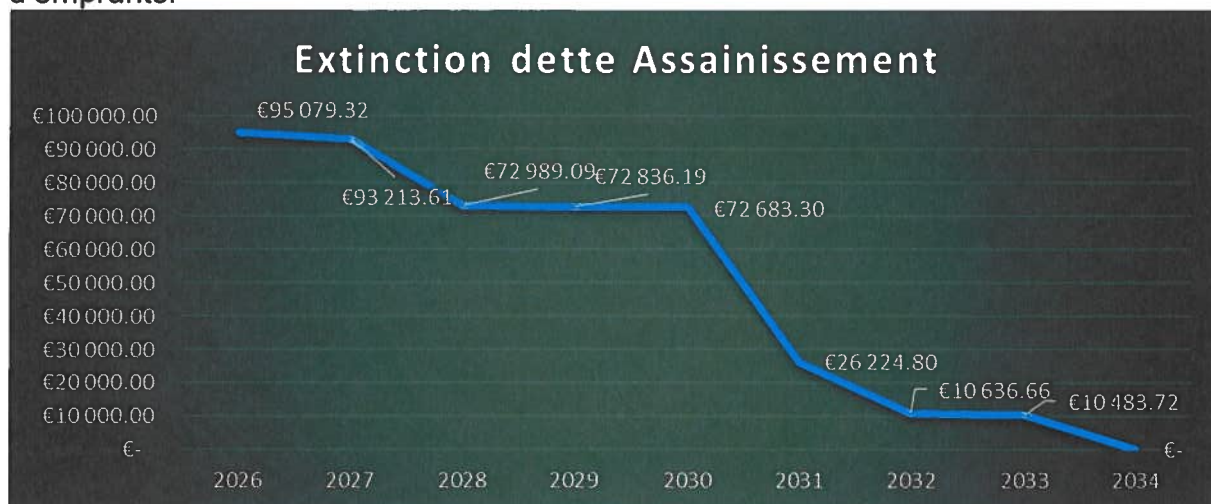
Les prévisions de dépenses réelles d'exploitation ont été réalisées à 34 %, les charges à caractère général n'ayant que peu été impactées.

FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
Dépenses		
011 - Charges à caractère général	89 668.23 €	2 030.00 €
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement		0.00 €
61523 - Entretien et réparations réseaux		0.00 €
6226 - Honoraires		2 030.00 €
6228 - Divers		0.00 €
6356 - Redevance occupation domaine public national		0.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	43 000.00 €	42 885.65 €
6218 - Autre personnel extérieur	43 000.00 €	42 885.65 €
023 - Virement à la section d'investissement	436 403.36 €	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	436 403.36 €	0.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	170 000.00 €	160 333.90 €
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	170 000.00 €	160 333.90 €
66 - Charges financières	19 702.00 €	14 909.53 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance		15 564.75 €
66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE		-655.22 €
67 - Charges exceptionnelles	20 000.00 €	0.00 €
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000.00 €	0.00 €
Total Dépenses	778 773.59 €	220 159.08 €

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » concerne des dépenses d'honoraires pour la saisie des données et traitement du RPQS.

Au chapitre 012 « charges de personnel », a été remboursé au budget principal le coût de la mise à disposition du personnel communal administratif et technique pour une année.

Au chapitre 66 « Charges financières » ont été mandatés les intérêts d'emprunts.



Les recettes :

FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
Recettes		
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	476 463.75 €	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	476 463.75 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	92 309.84 €	90 880.84 €
777 - Quote-part des subventions d'inv. virées au résultat de l'exercice	92 309.84 €	90 880.84 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	210 000.00 €	240 493.00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	210 000.00 €	240 493.00 €
Total Recettes	778 773.59 €	331 373.84 €

Les recettes réelles d'exploitation de l'exercice ont été réalisées à plus de 100%.

En effet, la redevance reversée par la SAUR pour 2025 est supérieure aux prévisions, sachant que ce produit d'exploitation était plutôt orienté à la baisse antérieurement.

Les écritures au chapitre 042 correspondent à l'amortissement de subventions.

Le CFU 2025 et ses annexes, tel que prévu par l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, sont joints à la présente délibération.

Monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable public, du SGC de Condom, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, en précisant que le CFU n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil municipal ;
- d'approuver le CFU 2025 du Budget Annexe Assainissement tel qu'il est détaillé dans la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n° 5 est approuvée à l'unanimité.

Objet : Budget Annexe Lotissement - Proposition d'approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2025

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 généralise le CFU (Compte Financier Unique) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Dans la poursuite des actions déjà engagées en matière de modernisation de ses outils de gestion, la commune avait décidé de passer à la nomenclature M57 développée pour l'exercice 2024 et par cohérence elle a aussi décidé de présenter le CFU dès l'exercice 2024.

Le CFU est un document de synthèse se substituant au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

La mise en place du CFU, vise plusieurs objectifs dont favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par opposition au budget primitif (BP), le CFU permet de rapprocher les prévisions des réalisations effectives durant l'exercice budgétaire. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte Financier Unique est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquaient au compte administratif.

Le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe « Lotissement du Couloumé Vert » est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Pour le budget annexe « Lotissement du Couloumé Vert », on constate sur l'exercice 2025 la vente des 11 lots restants au « Groupe MAUROUX », approuvée par délibération en date du 16 septembre 2024 pour un montant de 223 098 €.

Ce budget présentait un résultat déficitaire de 340 159,93 € fin 2024. L'exécution 2025 se présente comme suit :

Libellés	Recettes Réel + ordre	Dépenses Réel + ordre	Résultats de l'exercice
Section d'investissement	117 061,92 €	340 159,93 €	-223 098,01 €
Section de fonctionnement	223 098,01 €	117 061,92 €	106 036,09 €

Compte tenu des ventes réalisées sur l'exercice, le résultat déficitaire définitif de ce budget annexe est ramené à 117 061,92 € fin 2025. Il sera à clôturer en 2026.

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 et ses annexes, tel que prévu par l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, sont joints à la présente délibération.

Monsieur l'adjoint au maire propose ainsi à l'assemblée

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable public, du SGC de Condom, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, en précisant que le CFU n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil municipal ;
- d'approuver le CFU 2025 du Budget Annexe Lotissement tel qu'il est détaillé dans la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n° 6 est approuvée à l'unanimité.

Xavier Ballenghien reprend sa place au sein de l'assemblée.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultats de l'exercice 2025 qui est égal au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	517 257,42 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	813 422,93 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	A + B	1 330 680,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution – Compte 001 (avec les résultats antérieurs)	C	-504 406,38 €
Restes à réaliser		
Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser
409 373,64 €	436 816,98 €	
	D	27 443,34 €
Déficit de financement à la section d'investissement	C + D	-476 963,04 €

Monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	F	476 963,04 €
2 – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	A + B - F	853 717,31 €

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n° 7 est approuvée à l'unanimité.*

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

SECTION D'EXPLOITATION

Résultats de l'exercice 2025 qui est égal au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	111 214,96 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	476 463,75 €
Résultat d'exploitation cumulé au 31/12/2025	A + B	587 678,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		C	-4 293,46 €
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D
Dépenses	Recettes		
0 €	0 €		
EXCEDENT de la section d'investissement		C + D	-4 293,46 €

Monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée d'affecter au budget 2026, le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

– Affectation au 1068 investissement	C + D	4 293,46 €
– le surplus est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « Résultat d'exploitation reporté »	(A + B) - (C+D)	583 385,25 €

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n° 8 est approuvée à l'unanimité.*

Objet : Budget Annexe Lotissement
Proposition d'affectation du résultat - exercice 2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultats de l'exercice 2025 qui est égal au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	106 036,09 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	A + B	106 036,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 223 098,01 €
---	---	-----------------------

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D	0 €
Dépenses	Recettes			
0 €	0 €			

Déficit de financement à la section d'investissement	C + D	- 223 098,01 €
---	--------------	-----------------------

Monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	F	106 036,09 €
	A + B - F	-117 061,92 €

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n° 9 est approuvée à l'unanimité.*

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)
--

Par délibération en date du 18 septembre 2023, la commune a adopté les dispositions de passage à la nomenclature M57, ainsi que son règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat.

Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les fait connaître avec exactitude pour référentiel commun.

Il précise en particulier les règles :

- des amortissements
- des versements de subventions
- de gestion pluriannuelle
- de fongibilité des crédits
- de gestion des dépenses imprévues

Conformément à l'article L1612-30 du CGCT, l'assemblée délibérante doit établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée d'adopter le RBF tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n° 10 est approuvée à l'unanimité.

Annexe 10



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 23 AVR. 2026

Le Maire,
Julien PELLICER



INTRODUCTION

Le référentiel M57 vise une harmonisation des nomenclatures budgétaires et comptables existantes au sein des collectivités tout en intégrant les dispositions les plus modernes en vue de la certification des comptes des collectivités et du déploiement du Compte Financier Unique (CFU).

La mise en œuvre de ce référentiel M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le présent RBF définit les processus financiers et règles de gestion internes propres et applicables à l'ensemble des services de la commune de Lectoure dans le respect du Code Général des Collectivités et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

En complément de la réglementation, le présent règlement précise dans un document unique le rôle de chacun des acteurs, fixe les modalités d'adoption du budget par le Conseil Municipal, définit les règles de gestion en matière d'autorisations de programme, de gestion du patrimoine et de la comptabilité (rattachement, provisions, etc...).

Il ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation nationale en matière de finances publiques.

En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles et pratiques en matière de gestion financière. Il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation de règles par l'ensemble des acteurs de la commune en dégageant une culture commune.

Le RBF est adopté par le Conseil Municipal de la commune de Lectoure. Ce document est valable pour la durée de la mandature et sera de nouveau formalisé avant le premier vote budgétaire de la nouvelle mandature.

Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptation des règles de gestion interne. En cas d'évolution de la législation et/ou de la réglementation en matière budgétaire qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec le présent RBF, les dispositions législatives ou réglementaires primerait sur celui-ci.



SOMMAIRE

I- LE PROCESSUS BUDGETAIRE.....	p.4
1- Le débat d'orientation budgétaire (DOB).....	p.4
2- Le Budget.....	p.4
3- Le compte de gestion et le compte administratif.....	p.7
II- L'EXECUTION BUDGETAIRE.....	p.8
1- Les Grands principes.....	p.8
2- L'exécution du budget.....	p.9
III- LA GESTION PLURIANNUELLE.....	p.13
IV- LES PROVISIONS.....	p.16
V- L'ACTIF et LE PASSIF.....	p.17
1- La gestion patrimoniale.....	p.17
2- La gestion des immobilisations.....	p.17
3- Les amortissements.....	p.17
4- La gestion de la dette.....	p.18
5- Les garanties d'emprunts.....	p.18
VI- LES REGIES.....	p.19

I- LE PROCESSUS BUDGETAIRE

1- Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Phase obligatoire et préalable à l'examen du budget pour les communes de plus de 3500 habitants, un débat d'orientation budgétaire doit être mené dans les deux mois précédant le vote du budget (article L2313 du CGCT). Il ne fait pas l'objet d'un vote, mais le procès-verbal de la séance doit établir que le débat est tenu.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) soumis aux conseillers municipaux lors de ce débat doit comporter pour les communes de moins de 10 00 habitants :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,

Ces éléments prennent en compte le budget principal et les budgets annexes.

A Lecture, le DOB est inscrit, dans la mesure du possible, à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal des mois de Février de l'année N.

2- Le Budget

A - Définition

** Annualité budgétaire*

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux. Par ailleurs, dans le cas où des informations indispensables au vote du budget primitif, prévues par l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiquées avant le 31 mars, un délai de 15 jours supplémentaire à compter de la communication de ces informations est accordé (article L. 1612-2).

** Unité budgétaire*

Le principe d'unité budgétaire signifie que toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

** Universalité budgétaire*

Le principe d'universalité budgétaire signifie que toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget.

Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

** Spécialité budgétaire*

Il s'agit de la spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

** Equilibre et sincérité budgétaire*

Les principes d'équilibre et de sincérité impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections.

Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

Le budget est l'acte par lequel sont prévus et autorisés par le conseil municipal les dépenses et les recettes d'un exercice (Article L2311-1 du CGCT) :

- dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions. En vertu du principe de non-affectation , la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

La ville de Lectoure compte un budget principal et deux budgets annexes :

- l'assainissement en M49,
- Le lotissement « Coulome vert » en M14.

B - Le contenu du budget

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent pas être sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections :

- la section de fonctionnement : regroupe toutes les dépenses et recettes récurrentes nécessaires au fonctionnement des services,
- la section d'investissement : comprend les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité.

Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget comprend des opérations réelles qui donnent lieu à mouvement de fonds et des opérations d'ordre, purement comptables, ne donnant pas lieu à mouvement de fonds.

Il contient également un certain nombre d'annexes (état de la dette, états du personnel, engagements de la collectivité, etc....).

Le budget est accompagné d'une note de présentation synthétique précisant le contenu des différents chapitres budgétaires.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

C- Le vote du budget

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'État parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget principal et les deux budgets annexes sont présentés par chapitre et article, avec la possibilité d'ouvrir, en section d'investissement, des opérations constituant des chapitres.

En d'autres termes, le Conseil Municipal délibère sur un vote du budget par nature de crédits, avec en complément, une présentation fonctionnelle obligatoire. Ce mode de vote ne peut être modifié qu'une seule fois en cours de mandat, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Du 1^{er} janvier N jusqu'au vote du budget primitif N, l'exécutif peut :

- mettre en recouvrement les recettes ;
- engager, liquider et mandater les de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget N-1, hors AE
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital et annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits l'année N-1 sur autorisation de l'assemblée délibérante (article L1612-1 du CGCT), hors AP
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une AP ou AE, le Maire peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le budget est exécutoire dès la publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département à partir du 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

D- Le budget supplémentaire, les décisions modificatives et les virements de crédits.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet d'intégrer les résultats antérieurs reportés ainsi que les restes à réaliser (Reports).

Il est précisé que la reprise anticipée des résultats lors du vote du budget primitif sera privilégiée, ce qui évitera le recours à un budget supplémentaire.

Le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif.

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre budgétaire préalablement voté doit être modifié.

Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif. Les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative doivent être présentées au vote de l'assemblée délibérante.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente une nouveauté en matière de souplesse budgétaire, appelé « fongibilité des crédits » : le conseil municipal a désormais la possibilité de déléguer au Maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion cependant des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La commune de Lectoure choisit de ne pas utiliser cette possibilité, excepté pour les dépenses imprévues, à hauteur de 2%

Les services gestionnaires de la collectivité ont, quant à eux, la possibilité, dans le cadre du périmètre budgétaire qui leur est affecté, de procéder à des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre budgétaire, sans vote du conseil municipal, le budget étant voté par chapitre.

3- Le compte de gestion et le compte administratif

L'existence de ces deux documents comptables résulte du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public.

L'ordonnateur et le comptable public sont chargés, ensemble mais chacun dans son rôle, de l'exécution du budget de la collectivité.

A-Le compte de gestion

Il s'agit d'un document établi par le comptable public, correspondant au bilan (actif / passif) de la collectivité et rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il est remis par le comptable au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré, pour un vote au plus tard le 30 juin.

Le conseil municipal est appelé à approuver les comptes de gestion (budget principal et budgets annexes) avant de se prononcer sur le vote du compte administratif.

B-Le compte administratif

Il s'agit d'un document de synthèse faisant apparaître :

- les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (rattachements en fonctionnement, report en investissement),
- les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou excédent réalisé de chacune des deux sections).

Il comprend des annexes obligatoires (notamment un bilan de la gestion pluriannuelle, le cas échéant) et doit être concordant avec le compte de gestion du comptable public.

Les comptes administratifs (budget principal et budgets annexes) sont proposés au vote du conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré, après la délibération ayant porté sur l'approbation du compte de gestion.

Le Maire présente les comptes administratifs mais ne prend pas part au vote (il doit quitter la salle du conseil municipal).

A compter de 2024 avec le passage à la nomenclature M57 le compte de gestion et le compte administratif seront fusionnés pour donner naissance au Compte Financier Unique (CFU), qui deviendra ainsi la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

4- La dématérialisation et la transmission des documents comptables et budgétaires

L'ensemble des pièces comptables ainsi que tous les documents budgétaires sont transmis par voie dématérialisée au comptable public (Service de Gestion Comptable de Condom), exclusivement via le protocole Hélios PES V2.

A - La facturation électronique

Depuis le 1er janvier 2017, la mise en œuvre de la dématérialisation des pièces justificatives s'appuie notamment sur les termes de l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facture électronique.

Obligation est faite aux entreprises selon une mise en œuvre progressive de 2017 à 2020, en fonction de leur taille, de transmettre leurs factures via le portail informatique « CHORUS PRO ».

Les entités publiques émettant des factures à l'encontre d'autres entités publiques le font également de manière électronique grâce à la mise en œuvre du format PES ASAP XML.

B- La transmission au représentant de l'Etat

Afin d'être exécutoires, les documents budgétaires et les délibérations sont transmis au représentant de l'Etat au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour leur adoption et par voie dématérialisée via la solution informatique « ACTES ».

II- L'EXECUTION BUDGETAIRE

1- Les Grands principes

A- Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

L'ordonnateur : le Maire de la commune est chargé de constater les droits et les obligations de la collectivité, de liquider les recettes et d'émettre les ordres de recouvrer. Il engage, liquide et ordonnance les dépenses.

Le comptable : le trésorier (comptable public), agent de l'Etat, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter, sous sa responsabilité personnelle, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses dans la limite des crédits régulièrement ouverts par la commune.

B- Autres principes comptables

Les principaux principes comptables garantissant la production de comptes annuels fiables sont les suivants :

- la régularité : conformité aux lois et aux règlements en vigueur des opérations financières conduisant aux enregistrements comptables, en lien avec la nomenclature budgétaire ;
- la sincérité : comptabilisation des dépenses et des recettes en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné ;
- l'exhaustivité : enregistrements comptables reflétant la totalité des droits et obligations de la collectivité ;
- la spécialisation des exercices : enregistrement définitif en comptabilité des opérations se rattachant à la bonne période comptable ou au bon exercice ;
- la permanence des méthodes : les mêmes règles et procédures sont appliquées chaque année afin que les informations comptables soient comparables d'un exercice à l'autre ;
- l'image fidèle : les comptes donnent une représentation du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de la collectivité conforme à la réalité.

2- L'exécution du budget

A- La comptabilité d'engagement

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement comme d'investissement constitue une obligation réglementaire pour les communes de plus de 3 500 habitants (art. L5217-12-1 du CGCT).

On distingue traditionnellement :

- l'engagement juridique : acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'un bon de commande, d'une lettre de commande, d'un acte de vente, d'une délibération, etc.....

Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et ne peut être pris que par une personne habilitée.

Le circuit de l'engagement juridique :

Le service gestionnaire dans un premier temps : transmet le devis ou le bon de commande au service des finances, pour vérification (l'imputation et les crédits réservés), avant signature de l'autorité compétente.

Dans un deuxième temps une fois le devis ou le bon de commande signé, le service gestionnaire transmet au service des finances pour engagement et annotation du numéro. Puis il sera transmis au fournisseur.

- l'engagement comptable : il consiste, pour les services gestionnaires de la collectivité, à réserver, via l'application de gestion financière de la Ville de Lectoure, les crédits nécessaires en vue d'assurer leur disponibilité au moment du paiement.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique.

Il est constitué obligatoirement, et a minima, des trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses ;
- un tiers concerné par la prestation ;
- une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

B- Le circuit comptable des recettes et dépenses

- La liquidation et le mandatement des dépenses :

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

Conformément à la réglementation relative à la dématérialisation de la chaîne comptable du secteur public local, les fournisseurs ont l'obligation de déposer leurs factures sur la plateforme nationale « Chorus Pro ».

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense. Ce contrôle effectué par les services gestionnaires, est double :

- Vérification technique et certification du service fait par le service concerné, attestant la conformité à l'engagement de la livraison et/ou de la prestation ;
- Déterminer l'exact montant par rapport au devis et au service fait.

Suivant le montant et les délégations en cours, le service gestionnaire fait ou pas valider la facture par l'autorité compétente, puis transmet la facture et les pièces justificatives au service des finances.

Le mandatement s'effectue sous la responsabilité du service des finances qui émettra les mandats (article L2342-1 du CGCT), qui seront transmis au comptable public (Service de Gestion Comptable de Condom), accompagné de leurs pièces justificatives et regroupés en bordereaux.

Le comptable public effectue les contrôles de régularités auxquels il est tenu, puis effectue les paiements par virement au profit des tiers (entreprise prestataire ou fournisseur, association, organisme public etc...).

-Le délai global de paiement, prévu par la réglementation, ce délai ne peut excéder 30 jours calendaires. Il commence son décompte à réception de la facture et est réparti en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

En cas de dépassement de ce délai global, la commune doit liquider des intérêts moratoires (sans distinction des responsabilités) au profit du tiers.

A noter que depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises doivent transmettre leur facture via le portail « Chorus PRO ». Dans le cas contraire, le délai global de paiement ne s'applique pas.

- Liquidation et ordonnancement de la recette :

Les recettes sont constatées par les services gestionnaires puis liquidées par le service finances, qui émet ensuite des titres de recettes, accompagnés de leurs pièces justificatives et regroupés dans des bordereaux et qu'il transmet au comptable public.

Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du comptable public qui est seul habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée.

Il est le seul à pouvoir encaisser ou décaisser des fonds en vertu du principe de séparateur ordonnateur – comptable.

Le comptable public doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes. A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

Une attention toute particulière doit être donnée aux pièces justificatives transmises lors de l'émission des titres de recettes pour que le comptable public puisse vérifier les bases de liquidation et permettre un recouvrement, amiable ou forcé, efficient.

-Les annulations de recettes :

Lorsqu'une recette a fait l'objet d'une contestation fondée ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation.

L'annulation est émise par le service finances sur la base des justificatifs produits par le service gestionnaire. Un certificat administratif, explicatif, sera établi et joint au titre d'annulation.

Les annulations sont traitées différemment selon que le titre initial a été émis sur l'exercice en cours ou sur un exercice clos. Dans le premier cas, une annulation de titre vient diminuer le montant total des recettes constatées pour l'exercice, dans le second, l'annulation est matérialisée par un mandat puisque le titre annulé est venu alimenter le résultat de l'exercice clos.

S'agissant des remises gracieuses et admissions en non-valeur d'une dette, celles-ci relèvent de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable (redevable indigent ou échecs des procédures de recouvrement prévues par la loi ou la disparition du redevable) par le comptable public, elle est soumise à l'approbation du conseil municipal qui peut décider de l'admettre en non-valeur au vu des justificatifs produits. Cette procédure n'entraîne pas l'effacement de la dette mais les poursuites du comptable sont interrompues.

A noter le cas des créances éteintes transmises par le comptable public dans le cadre de procédure de surendettement ou de procédure collective résultant d'un jugement, qui s'imposent à la commune, ayant alors obligation de les admettre en créances éteintes. Cela entraîne l'effacement de la dette.

Certaines recettes ne font pas l'objet de l'émission d'un titre de recette préalablement à leur perception : elles sont recouvrées par le comptable sans accord préalable de l'ordonnateur. Il s'agit essentiellement de versements de l'Etat (dotation globale de fonctionnement, avances fiscalité locale, FCTVA, subvention d'investissement....) ou de subventions reçues d'autres collectivités. Le service finances émettra les titres de recettes a posteriori au vu des éléments transmis par le comptable public.

-Les subventions versées :

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

L'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont "des contributions facultatives de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général".

Il est précisé que les subventions sont destinées à des "actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en oeuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires" et que "ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent" afin de les distinguer des marchés publics.

Les subventions accordées par la collectivité doivent être destinées au financement d'opérations présentant un intérêt local et s'inscrivant dans les objectifs des politiques de la collectivité.

Une convention avec l'organisme est obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros à la date d'adoption du présent règlement), définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. (voir annexe)

Une convention s'impose également en cas de conditions particulières en subordonnant le paiement.

-Le suivi des demandes de subvention d'équipement à percevoir :

Le service finances a la responsabilité du montage des dossiers de demande de subventions destinés au financement de tous les projets d'investissement, avec le concours du service gestionnaire pour la transmission aux partenaires institutionnels (ETAT, FEDER, Diverses Administration et Collectivités locales, ...).

Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non-commencement des travaux au moment où la subvention est sollicitée.

Une fois les dossiers déposés et les subventions attribuées, le suivi des demandes de paiement et leur encaissement est assuré par le Service Finances.

A noter qu'il est important que la participation de nos partenaires, à nos opérations d'investissements, fasse l'objet d'une communication et d'une publicité importante et durable

C- Les dépenses obligatoires et imprévues

Au sein de la Commune, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférentes, des indemnités des élus.

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Toutefois, l'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- La nomenclature comptable M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section étant compris dans le seuil de la foncibilité asymétrique ;

- Les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous la forme d'AP ou d'AE ;

- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple : en cas d'incendie, tempête...).

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En revanche, l'ordonnateur doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première réunion qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

D- Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la Commune.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la Commune.

Les engagements non reportés sont soldés.

- La journée complémentaire.

La comptabilité publique permet, durant le mois de janvier de l'année N+1, appelé par convention « journée complémentaire », de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice de l'année N, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année N.

A noter qu'il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement puisque les factures engagées et non reçues sont déclarées dans les Restes à Réaliser (RAR).

-Le rattachement des charges et des produits

Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

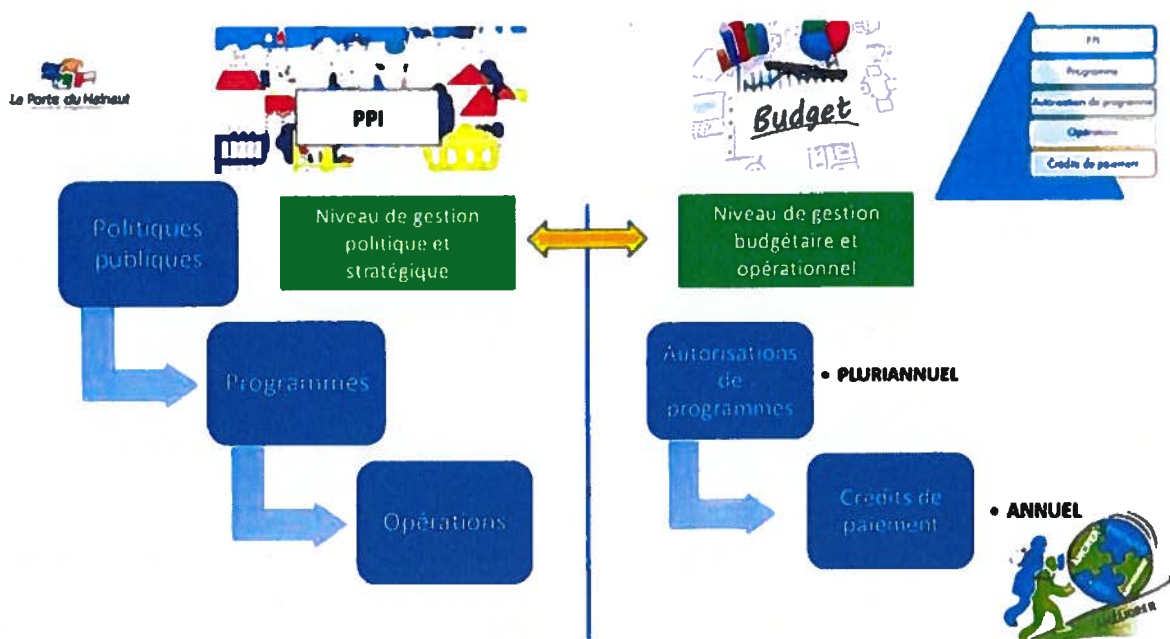
- en dépenses, le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue
- en recettes, les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

Le rattachement des ICNE des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement, nature 66112. Aussi, la prévision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contrepassation est supérieure au rattachement.

Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contre-passation à l'année N+1 pour le même montant.

III- LA GESTION PLURIANNUELLE

La Commune porte une vision prospective du développement de son territoire et de ses engagements. Elle souhaite donc utiliser les outils qui permettent de matérialiser cette vision pluriannuelle en gestion pluriannuelle : Plans Pluriannuels d'investissement et de fonctionnement, gestion en AP/CP et en AE/CP.



A- Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective qui permet de planifier ses investissements sur le mandat et de chiffrer les engagements qui affecteront le mandat suivant.

C'est un outil de pilotage budgétaire pour les élus qui disposent ainsi d'une analyse transversale et prévisionnelle des besoins en investissement. Il facilite alors les besoins d'arbitrer, de prioriser, de rationaliser la dépense publique.

Le PPI doit être mis à jour tous les ans et prendre en compte les modifications et réalisations au cours de l'exercice, notamment suite à des décisions budgétaires modificatives par exemple. Le PPI structure ainsi une partie importante du débat d'orientations budgétaires annuel (DOB). Il s'articulera également avec la gestion des AP/CP afin d'obtenir une trajectoire des dépenses d'investissement de la collectivité la plus précise possible. Il est établi en dépenses et en recettes.

B- Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit, tout comme la nomenclature M14, la possibilité de recourir à la procédure de gestion pluriannuelle. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les AP impactent fortement les budgets futurs en cumulant les CP chaque année. Leur volume, additionné aux opérations hors AP ne doit donc pas excéder la capacité annuelle d'investissement de la collectivité.

C- Le vote des autorisations de programme et des autorisations d'engagement

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 impliquera, au 1er janvier 2022, une gestion nouvelle des AP/CP.

En matière de pluri annualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP/AE.

Selon l'article R.2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP/AE fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP/AE sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP/AE en cours et leurs éventuels besoins de révisions.

D- La révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité municipale. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la Commune devra délibérer.

E- Autorisations de programme votées par opération.

La commune a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

Les collectivités ont l'obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires.

Au cours de l'exercice, les AP et AE, votées à chaque étape budgétaire, sont présentées par programme et totalisées toutes étapes au sein de la maquette comptable.

Un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté par le Maire en exercice, à l'occasion du vote du compte administratif. Ce bilan s'appuie sur une présentation de l'annexe « Situation des autorisations d'engagement et de programme ».

IV- LES PROVISIONS

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux ;
- en cas de procédure collective ;
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable ;

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

La liste des provisions pouvant exister dans la collectivité sont les suivantes :

- Dépréciation sur créances avec la liste des créances irrécouvrables : moyenne à partir de N-2 avec un minimum de 15% ;
- Contentieux amiable ou juridique : en cas d'existence d'un risque avec un impact financier significatif ;
- Garanties d'emprunt ;
- Pour Compte Epargne Temps ;
- Paiement heures supplémentaires.

Les dotations aux provisions se traduisent par une dépense de fonctionnement.

La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque ou de la charge financière.

La reprise des provisions s'effectue en tant que de besoin, par l'inscription au budget ou en décision modificative, d'une recette de fonctionnement.

V- L'ACTIF et LE PASSIF

1- La gestion patrimoniale

Le Patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés. Ces biens ont été acquis en section d'investissement. Ils sont destinés à rester durablement dans le patrimoine de la commune, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriétés de la collectivité.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la Commune.

2- La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif 14 non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

3- Les amortissements

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La durée et les méthodes d'amortissement sont validées par la présente délibération du Conseil Municipal.

4- La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la Commune peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement et hors remboursement de la dette en capital. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire, dans ce cas le conseil municipal doit être tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation. *Voir annexe*

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 «charges financières». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

5- Les garanties d'emprunts

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante. Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par le Maire.

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland ». Elle impose aux collectivités trois ratios prudentiels, cumulatifs, conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

1. Plafonnement pour la collectivité :

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

2. Plafonnement par bénéficiaire :

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.

3. Division du risque :

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50%; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme et à 100% pour la plupart des associations d'intérêt général en application de l'article 238bis du Code Général des Impôts.

Les limitations introduites par les ratios « Galland » ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnés par l'Etat (article L2252-2 du CGCT).

Le commun produit en annexe du budget primitif et du compte administratif les documents suivants :

- 1 - Etat des emprunts garantis par la commune ;
- 2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunts ;
- 3 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier.

VI- LES REGIES

Seuls les comptables de la Direction Générale des Finances publiques (Trésorier de la DGFIP) sont habilités à régler les dépenses et les recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au maire.

Lorsque cette compétence a été déléguée au maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale sur avis conforme du comptable public.

1- La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité.

Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

2- La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie.

Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Le comptable public, contrôle et vise les arrêtés et les décisions transmises par la collectivité, procède au suivi comptable et administratif des régies, tout comme l'ordonnateur, et enfin contrôle sur site les régies. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus des observations contenues dans les rapports de vérification.

La commune de Lectoure dispose, dans l'ensemble des services de la ville, de :

- 1 régie d'Etat (police Municipale)

- 9 régies dont:

- 8 régies de recettes

- 1 régie d'avance administration Générale

Les régies bénéficient d'une assistance et d'un accompagnement du service finances.

Nature Comptable	Libellé	Amortissable	Non Amortissable
1311	Subvention d'investissement - Etat et établissement nationaux	sur la même durée que l'amortissement des biens	
1312	Subvention d'investissement - Région	sur la même durée que l'amortissement des biens	
1313	Subvention d'investissement - Départements	sur la même durée que l'amortissement des biens	
13151	Subvention d'investissement - GFP de rattachement	sur la même durée que l'amortissement des biens	
1316	Subvention d'investissement - Autres établissements publics locaux	sur la même durée que l'amortissement des biens	
1317	Subvention d'investissement - Fonds européens	sur la même durée que l'amortissement des biens	
1318	Subvention d'investissement - Autres	sur la même durée que l'amortissement des biens	
202	Frais réalisation document urbanisme et numérisation cadastrale	10 ans	
2031	Frais d'études	5 ans	
2033	Frais d'insertion	5 ans	
204122	subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	15 ans	
2041412	Bâtiments et installations	10 ans	
204171	Biens mobiliers, matériels et études	10 ans	
20422	subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	5 ans	
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans	
2111	Terrains nus		Non Amortissable
2112	Terrains de voirie		Non Amortissable
2113	Terrains aménagés autres que voirie		Non Amortissable
2115	Terrains bâtis		Non Amortissable
2116	Cimetières		Non Amortissable
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans	
2128	Autres agencements et aménagements terrains		Non Amortissable
21311	Bâtiments publics - Bâtiments administratifs		Non Amortissable
21312	Bâtiments publics - Bâtiments scolaires		Non Amortissable
21313	Bâtiments publics - Bâtiments sociaux et médico-sociaux		Non Amortissable
21314	Bâtiments publics - Bâtiments culturels et sportifs		Non Amortissable
21316	Bâtiments publics - Equipements du cimetière		Non Amortissable
21318	Autres batiments publics		Non Amortissable
21321	Bâtiments privés - Immeuble de rapport	30 ans	
21328	Bâtiments privés - Autres bâtiments privés	30 ans	
2135	Inst. générales, agencem, aménagem des constructions	10 ans	
2135	Inst. générales, agencem, aménagem des constructions	20 ans	
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	15 ans	
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	15 ans	
2138	Autres constructions	30 ans	
2151	Réseaux de voirie		Non Amortissable
2152	Installations de voirie		Non Amortissable
21531	Installations, matériel et outillage techniques - Réseau d'adduction d'eau	10 ans	
21533	Réseaux câblés		Non Amortissable
21534	Réseaux d'électrification		Non Amortissable
21538	Autres réseaux		Non Amortissable
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel roulant	8 ans	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans	
215731	Matériel roulant - Voirie	7 ans	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans	
215741	Installations, matériel et outillage cantines scolaires	10 ans	
21578	Autre matériel technique	6 ans	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans	
21611	Biens historiques et culturels - biens sous-jacents		Non Amortissable
21622	Biens historiques et culturels - dépenses ultérieures immobilisées	10 ans	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	
21828	Autres matériels de transport	7 ans	
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans	
21838	Autre matériel informatique	3 ans	
21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	5 ans	
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	10 ans	
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	
2188	Autres immos corporelles - équipements sportifs	10 ans	
2188	Autres immos corporelles - matériels d'animation	6 ans	

En 2026, année de renouvellement des organes délibérants, les taux des impositions directes perçues au profit des collectivités locales doivent être votés avant le 30 avril (1639 A du code général des impôts), dont l'état 1259 est annexé à la présente délibération.

Monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée de maintenir les taux inchangés pour l'exercice 2026 et d'approuver donc les taux d'imposition de l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière (bâti) : 66,20 %
- taxe foncière (non bâti) : 118,55 %
- taxe Habitation (résidences secondaires et locaux meublés non habitation principale...) : 16,07%

Xavier Ballenghien est surpris de voir qu'il n'y ait pas de proposition de baisse des taux comme l'a parfois suggérée l'opposition lors de la précédente mandature.

Julien Pellicer lui rappelle qu'il avait effectivement proposé de le faire en 2019 et 2020, pour la campagne électorale et notamment baisser une partie de la taxe foncière non bâtie, Lecture étant assez élevée par rapport aux communes de même strate.

Il précise qu'en grande partie, cette taxe est payée par les agriculteurs et qu'effectivement, lors de ce dernier mandat, elle a beaucoup augmenté dans les communes de plus de 3500 habitants.

Il confirme qu'il n'est pas prévu de baisser les taux cette année, mais l'année prochaine se posera la question de faire une révision.

Il rappelle également que beaucoup de communes touristiques ont augmenté la taxe d'habitation, une réflexion sera également menée pour 2027.

En tout état de cause, il confirme que les taux ne seront ni baissés, ni augmentés cette année.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n° 11 est approuvée à l'unanimité.*

Objet : Budget Principal - Budget Primitif 2026

Le rapport relatif au vote du Budget Primitif 2026, qui s'inscrit dans le droit fil des orientations budgétaires présentées lors de la séance du 23 Février, est soumis à votre appréciation. La maquette ci-annexée détaille les montants affectés à chaque ligne budgétaire ainsi que les résultats de l'exercice 2025.

Ce budget s'équilibre globalement en dépenses et en recettes :
 - à 7 892 172,00 € pour la section de fonctionnement,
 - à 2 676 472,02 € pour la section d'investissement.

Monsieur l'adjoint au maire rappelle à l'assemblée les principes, qui ont été retenus pour son élaboration :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- la prise en compte des résultats de l'exercice et des restes à réaliser 2025,
- le gel des taux de fiscalité,
- la maîtrise du stock de dette

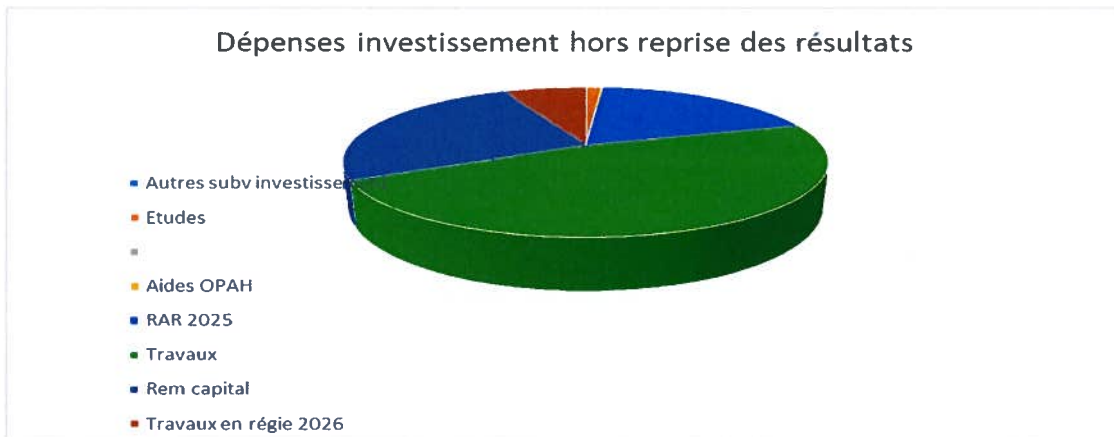
SECTION D'INVESTISSEMENT

Vue d'ensemble de la section en €

DEPENSES			RECETTES		
13918	Autres subv investi	1 682,00 €	13/16	RAR 2025	436 816,98 €
20	Etudes	25 000,00 €	13	Subventions	240 563,00 €
20	RAR 2025	69 103,90 €	1641	Emprunt 2026	400 000,00 €
204	Aides OPAH	4 000,00 €	10222	FCTVA	120 000,00 €
21	RAR 2025	340 269,74 €	10228	Taxe aménagement	10 000,00 €
21	Travaux	1 028 510,00 €	27	Autres immo. Financières	11 500,00 €
1641	Rem capital	553 500,00 €	28	Amortissement immo	270 000,00 €
042/21	Travaux en régie 2026	150 000,00 €	021	Virement du fonct	710 629,00 €
001	Résultat investissement	504 406,38 €	1068	Affectation du résultat de fonct	476 963,04 €
TOTAL		2 676 472,02 €	TOTAL		2 676 472,02 €

LES DEPENSES en €

DEPENSES		
13918	Autres subv investissement	1 682,00 €
20	Etudes	25 000,00 €
204	Aides OPAH	4 000,00 €
20/21	RAR 2025	409 373,64 €
21	Travaux	1 028 510,00 €
1641	Rem capital	553 500,00 €
042/21	Travaux en régie 2026	150 000,00 €
TOTAL		2 172 065,64 €



Les inscriptions budgétaires proposées en investissement concernent :

Un poste « études » pour 25 000 €

Il s'agit de diagnostics techniques complémentaires nécessaires à la réalisation du Programme technique détaillé de la piscine municipale.

Des subventions d'équipement versées pour 4 000 €

Il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle dans le cadre de notre politique d'accompagnement de l'OPAH.

L'achèvement de programmes ou engagements en cours d'un montant total de 409 373.64 € (restes à réaliser) : il s'agit principalement

- Des études de diagnostics de la cathédrale et de la faisabilité de la piscine pour respectivement 35 000 et 30 700 €
- Du solde des travaux de Foissin pour 15 500 €
- Du solde des travaux sur les remparts de la Tour du Bourreau pour 30 700 €
- Du solde des matériels pour travaux en régie pour 16 000 €
- Des crédits pour l'achat de terrains pour 19 500€, dont Foissin
- Des crédits relatifs à l'achat du véhicule électrique livré début 2026 pour 29 700 €
- Des crédits engagés pour le démarrage de la Maison des aînés (20 800 €), les toilettes publiques place Descamps (2 400 €), la réparation de la Baie 15 (98 600 €) et de la Vidéo Protection (85 000€)

Un programme d'immobilisations pour 1 028 510,00 €

- acquisitions de terrain et acquisitions de matériels

Ce poste concerne principalement :

• une enveloppe prévisionnelle pour l'achat de terrains	4 000 €
• une enveloppe pour l'achat ou le renouvellement des divers matériels qu'il s'agisse de matériels pour la cantine, les services techniques, les écoles ou les services administratifs (matériel informatique) etc...	57 000 €
• acquisition de matériels pour les manifestations (grilles, tables bois, scène...)	20 000 €
• Renouvellement du matériel de forage pour les thermes (pompe, onduleur..)	26 000 €
• acquisitions diverses et matériaux pour travaux en régie	164 000 €

➤ [le programme de voirie et aménagement](#)

Il est principalement proposé dans ce cadre :

• une provision pour intervention réseaux dans le cadre des permis de construire	3 763 €
• un programme d'achat de panneaux	8 000 €
• un programme de voirie	90 000 €

➤ [le programme de travaux bâtiments et divers](#)

• aménagement à la cantine (trappe isotherme, portes bois..)	5 600 €
• aménagements divers (horloge Village des Brocs, porte de l'école de danse ..)	7 000 €
• reprise court de Tennis 3 + complément gouttières	40 626 €
• chaudières gendarmerie	20 000 €
• reprise autel cathédrale	48 000 €
• réparation voûte chapelle cathédrale	99 500 €
• maison des Aînés	305 546 €
• vidéo-protection	65 000 €

Les travaux réalisés en régie proposés en 2026 porteront principalement sur :

Bastion	➤ rénovation du square et pose garde corps
Bladé	➤ mise aux normes électriques zone du centre photo
CMPP	➤ mise aux normes radiateurs
Tour Albinhac	➤ Réhabilitation Espaces Verts
Cimetière Saint Gervais et Saint Esprit	➤ achats de 12 cavurnes, allée et mur en pierre pour poser les cavurnes, ➤ reprise mur soutènement
Halle aux Grains	➤ mise aux normes électriques + aménagement cuisine et pose de voiles d'ombrage sur le parvis
Bâtiments Hôtel de ville	➤ ferronnerie de la cour, luminaire dans les bureaux
Cinéma	➤ réalisation de meubles de rangement
Salle Omnisports	➤ pose de containers de stockage
Piscine	➤ aménagement

Le remboursement du capital des emprunts pour 553 500 €

Un mouvement d'ordre pour les travaux réalisés en régie : 150 000 €

Cette provision correspond à une enveloppe prévisionnelle pour la main d'œuvre et les achats réalisés en fonctionnement au titre des travaux d'investissement.

BUDGET VERT : analyse des dépenses :

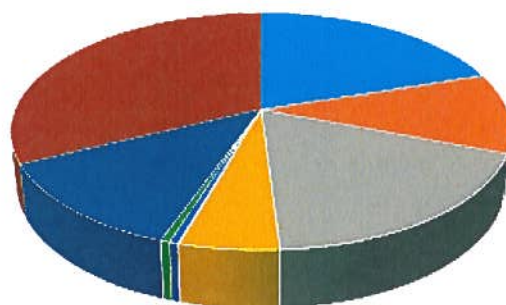
L'annexe environnementale n'est obligatoire qu'à l'appui du compte financier unique, même si elle peut être produite à l'appui de tous les documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative) sur la base des montants inscrits au budget.

Pour 2026, les travaux inscrits au budget devraient en grande majorité avoir une cotation neutre, excepté les nouvelles plantations de végétaux, ainsi que les travaux concourant à des gains d'énergie (maison des Aînés, chaudières gendarmerie, ...) qui seront cotés favorablement.

LES RECETTES en € :

RECETTES		
13/16	RAR 2025	436 816,98 €
13	Subventions	240 563,00 €
1641	Emprunt 2026	400 000,00 €
10222	FCTVA	120 000,00 €
10228	Taxe aménagement	10 000,00 €
27	Autres immo. Financières	11 500,00 €
28	Amortissement immo	270 000,00 €
021	Virement du fonct	710 629,00 €
TOTAL		2 199 508,98 €

Recettes investissements hors reprise



- RAR 2025
- Subventions
- Emprunt 2026
- FCTVA
- Taxe aménagement
- Autres immo. Financières
- Amortissement immo
- Virement du fonct

Les recettes prévisionnelles 2026 seront constituées par :

La reprise des restes à réaliser : 436 816.98 €

constitués par des subventions notifiées non perçues, en particulier pour

- l'étude sanitaire de la cathédrale (14 800 €),
- le City Stade (ANS 25 400 €),
- la Maison des Aînés (DETR 31 000 € et CCLG 26 000 €),
- la Baie n° 15 (DETR 20 600€)
- et la Tour du Bourreau (DETR 62 500€ et CCLG 46 500 €)

ainsi que par un emprunt non réalisé de 200 000 €.

Les nouvelles subventions attendues : 240 563 €

Les subventions inscrites concernent principalement :

- des participations / levées de fonds de la Fondation du Patrimoine relatives à plusieurs projets (remparts, cathédrale...) 45 000 €
- maison des aînés travaux (solde DETR 57 000 € et fonds de concours CCLG 52 000 €)
- sécurisation voûte cathédrale (DETR 11 000 €)
- vidéo surveillance (solde DETR et FIPD 55 000 €)

Les autres recettes diverses

Elles concernent particulièrement :

- le produit de la taxe locale d'équipement pour 10 000 €,
- l'annuité relative à la vente du tunnel des thermes pour 11 439 € sur 50 annuités,
- le FCTVA, pour 120 000 € estimé en fonction des réalisations 2025

L'emprunt

Un emprunt de 400 000 € a été inscrit au BP 2026 pour financer les engagements énoncés ci-dessus, en sus des 200 000 € inscrits en Restes à réaliser.

Ce nouvel emprunt permettra de respecter notre objectif de ne pas alourdir notre stock de dette.

Compte tenu des remboursements en capital sur 2026 (553 500 €), et du stock de dette au 01/01/2026 (4 265 465 €), ces emprunts porteraient ce dernier au 31/12/2026 à 4 311 965 €, montant inférieur au 01/01 2023 (4 647 937,65 €)

Le virement de la section de fonctionnement pour 710 629 €

Une écriture d'amortissements pour 270 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

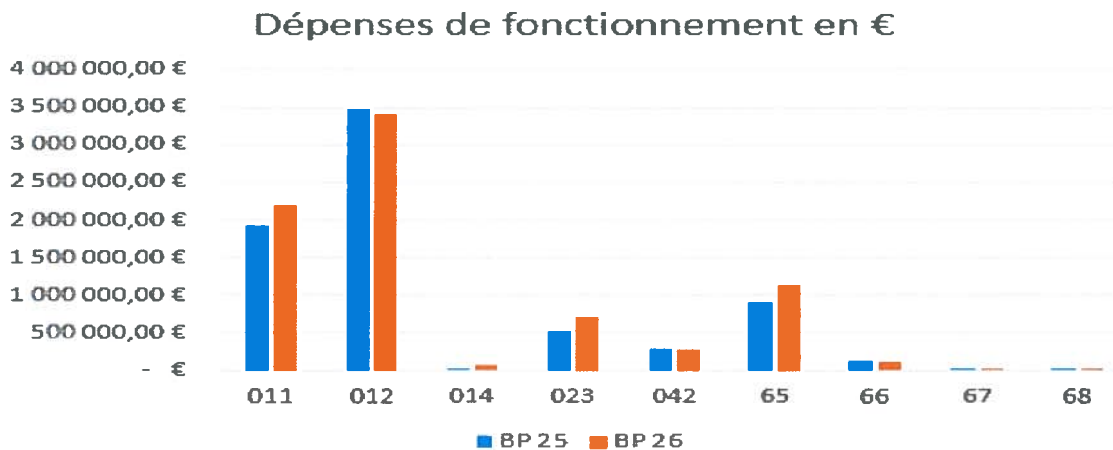
La section de fonctionnement s'équilibre à 7 892 172 €.

Vue d'ensemble de la section en €

compte	DEPENSES		compte	RECETTES	
011	Charges à Caractère général	2 185 496,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	853 717,31 €
012	Charges de personnel et assimilé	3 412 220,00 €	013	Atténuations de charges	30 087,69 €
014	Atténuations de produits	59 000,00 €	70	Produits des services du domaine	390 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	710 629,00 €	73	Impôts et taxes	819 787,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00 €	731	Fiscalité locale	3 357 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 140 827,00 €	74	Dotations, subventions et participation	1 915 798,00 €
66	Charges financières	111 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	209 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	76	Produits financiers	- €
68	Dotations aux provisions	1 000,00 €	042/7XX	Produits exceptionnels	151 682,00 €
			77	Produits spécifiques	12 000,00 €
			78	Reprises sur amortissement	153 000,00 €
	TOTAL	7 892 172,00 €		TOTAL	7 892 172,00 €

LES DEPENSES en € :

	DEPENSES	BP 25	BP 26	Variation
011	Charges à Caractère général	1 915 468,00 €	2 185 496,00 €	14,10%
012	Charges de personnel et assimilé	3 487 720,00 €	3 412 220,00 €	-2,16%
014	Atténuations de produits	25 200,00 €	59 000,00 €	134,13%
023	Virement à la section d'investissement	519 249,78 €	710 629,00 €	36,86%
042	Opérations d'ordre entre sections	300 519,65 €	270 000,00 €	-10,16%
65	Autres charges de gestion courante	903 003,31 €	1 140 827,00 €	26,34%
66	Charges financières	132 800,00 €	111 000,00 €	-16,42%
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	2 000,00 €	-33,33%
68	Dotations aux provisions	33 885,19 €	1 000,00 €	-97,05%
	TOTAL DEPENSES	7 320 845,93 €	7 892 172,00 €	7,80%



Les dépenses globales, réelles et ordre, affichent une progression de 7.8 % ; les dépenses réelles progressent de 5% si on ne tient pas compte de la reprise du déficit du lotissement. Cette progression intègre environ 160 000 € de dépenses supplémentaires pour prendre en charge le coût de la consommation électrique du forage des thermes (passif + 2026).

Le chapitre 011 « charges à caractère général » : 2 185 496 €

Ces charges représentent environ 32 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement sur ce budget hors reprise du déficit lotissement.

Elles affichent globalement une augmentation de 14% par rapport à 2025.

Cette évolution s'explique par :

- sur le poste « électricité », notre fournisseur (Territoire d'Energie) a estimé une diminution du prix en 2026 qui devrait porter, pour un même volume, le cout à 230 000 €. Il a été rajouté sur cette ligne le cout de l'énergie consommée par le forage depuis septembre 2025 (arrêt du jugement Valvital), estimé à 89 000 €
- une augmentation sur poste « prestations de services » pour intégrer une prestation extérieure afin de sécuriser notre base logicielle de gestion des cimetières
- la non reprise d'enveloppe pour l'entretien de la voirie dans la mesure où le curage des fossés sera réalisé par le SIVOM

- l'inscription du contentieux Valvital pour 224 000 € (avec en corolaire la reprise des provisions en recettes)

Les autres inscriptions budgétaires restent comparables à celles de 2025.

D11 - Charges à caractère général	BP 2025	BP 2026	Variation
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	65 000,00	57 000,00	-12,31%
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	282 000,00	319 000,00	13,12%
60621 - Fournitures non stockées - Combustibles	78 000,00	81 600,00	4,62%
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	51 000,00	55 200,00	8,24%
60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	194 900,00	195 175,00	0,14%
60624 - Fournitures non stockées - Produits de traitement	12 000,00	15 000,00	25,00%
60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	56 650,00	60 100,00	6,09%
60631 - Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	31 000,00	32 300,00	4,19%
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	59 800,00	66 480,00	11,17%
60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	45 000,00	40 000,00	-11,11%
60636 - Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	21 500,00	21 800,00	1,40%
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	24 950,00	22 000,00	-11,82%
6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	13 000,00	12 900,00	-0,77%
60668 - Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques	730,00	700,00	-4,11%
6067 - Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	11 000,00	11 000,00	0,00%
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	55 000,00	55 000,00	0,00%
611 - Contrats de prestations de services	16 200,00	42 000,00	159,26%
6125 - Crédit-ball immobilier	183 000,00	185 000,00	1,09%
6132 - Locations immobilières	4 201,00	4 201,00	0,00%
61351 - Locations matériel roulant	9 000,00	9 000,00	0,00%
61358 - Autres locations mobilières	29 185,00	35 000,00	19,92%
61521 - Entretien et réparations sur terrains	15 000,00	10 300,00	-31,33%
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	25 000,00	15 000,00	-40,00%
615231 - Entretien et réparation sur voirie	11 000,00	-	-100,00%
615232 - Entretien et réparations sur réseaux	4 000,00	2 000,00	-50,00%
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	24 000,00	42 000,00	75,00%
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	15 000,00	12 000,00	-20,00%
6156 - Maintenance	77 892,00	78 800,00	1,17%
6161 - Primes d'assurances multirisques	41 900,00	44 300,00	5,73%
6168 - Autres primes d'assurance	102 150,00	92 100,00	-9,84%
617 - Etudes et recherches	5 000,00	2 000,00	-60,00%
6182 - Documentation générale et technique	900,00	2 200,00	144,44%
6184 - Versements à des organismes de formation	13 000,00	10 500,00	-19,23%
6188 - Autres frais divers	12 000,00	11 500,00	-4,17%
6225 - Indemnités comptable et régisseurs		110,00	
62268 - Autres honoraires, conseils..	5 500,00	10 900,00	98,18%
6227 - Frais d'actes et de contentieux	14 000,00	233 250,00	1566,07%
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	1 800,00	2 800,00	55,56%
6231 - Annonces et insertions	3 000,00	2 000,00	-33,33%
6232 - Fêtes et cérémonies	70 900,00	55 130,00	-22,24%
6233 - Foires et expositions	34 800,00	38 200,00	9,77%
6234 - Réceptions	9 690,00	10 000,00	3,20%
6236 - Catalogues et imprimés	29 250,00	19 750,00	-32,48%
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	2 460,00	8 000,00	225,20%
6245 - Transports de personnes extérieures à la collectivité	28 100,00	29 050,00	3,38%
6251 - Voyages, déplacements et missions	3 000,00	3 000,00	0,00%
6261 - Frais d'affranchissement	6 500,00	6 800,00	4,62%
6262 - Frais de télécommunications	21 000,00	21 000,00	0,00%
627 - Services bancaires et assimilés	500,00	500,00	0,00%
6281 - Concours divers (cotisations...)	33 190,00	35 100,00	5,75%
6282 - Frais de gardiennage	800,00	810,00	1,25%
6283 - Frais de nettoyage des locaux	1 100,00	600,00	-45,45%
62878 - Remboursements de frais à des tiers	1 000,00	1 100,00	10,00%
6288 - Autres services extérieurs	30 500,00	33 270,00	9,08%
63512 - Taxes foncières	26 500,00	29 000,00	9,43%
63513 - Autres impôts locaux	-	500,00	
6378 - Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 920,00	1 470,00	-23,44%
TOTAL	1 915 468,00	2 185 496,00	14,10%

Le chapitre 012 « charges de personnel » : 3 412 220 €

Poste majeur des dépenses de fonctionnement, la maîtrise de l'évolution des charges de personnel constitue un enjeu important dans le poids total du budget. Ces charges représentent environ 50 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement sur ce budget hors reprise du déficit lotissement.

Son estimation reste comparable aux inscriptions 2025, les effectifs restant stables.

012 - Charges de personnel et frais assimilés	BP 2025	BP 2026	Variation
6218 - Autre personnel extérieur	5 020,00	4 320,00	-13,94%
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	10 200,00	10 300,00	0,98%
6336 - Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	53 000,00	53 300,00	0,57%
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	6 200,00	6 200,00	0,00%
64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	1 707 200,00	1 509 000,00	-11,61%
64112 - Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	6 600,00	3 300,00	-50,00%
64113 - Personnel titulaire - NBI	11 100,00	9 300,00	-16,22%
64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	294 500,00	270 900,00	-8,01%
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	285 000,00	421 800,00	48,00%
64132 - Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	1 400,00	1 500,00	7,14%
64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	26 900,00	59 300,00	120,45%
64168 - Autres emplois aidés	31 700,00		-100,00%
6417 - Rémunération des apprentis		6 500,00	
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	372 500,00	401 200,00	7,70%
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	625 000,00	593 200,00	-5,09%
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	14 000,00	19 300,00	37,86%
6456 - Versement au F.N.C. du supplément familial	8 000,00	11 000,00	37,50%
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage		100,00	
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux		9 500,00	
64731 - Allocations de chômage versées directement		11 600,00	
6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	1 000,00	0,00%
6478 - Autres charges sociales diverses	8 100,00	9 100,00	12,35%
6488 - Autres	300,00	500,00	66,67%
TOTAL	3 467 720,00	3 412 220,00	-1,60%

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 1 140 827 €

Ces charges représentent environ 17 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement sur ce budget hors reprise du déficit lotissement.

Ce chapitre reste relativement stable, avec des variations différenciées :

- en volume, la moitié de la progression des crédits inscrits est due à l'intégration du déficit du budget du lotissement, qui est clôturé sur cet exercice (117 062 €)
- l'augmentation de la contribution au SDIS de près de 3 %
- une enveloppe de subventions aux associations augmentée de 5% par rapport à 2025,
- une augmentation des attributions au CCAS relatives à la gestion de la Maison France Services, compensée par l'équivalent en recettes (redistribution des aides de l'Etat et du FIO)

- le poste « autres contributions » comprenant, outre les contributions aux divers syndicats (SIDEL, SIVOM) une provision pour divers travaux délégués au syndicat Territoire d'Énergie ainsi que le passage en LED du stade de foot, qui sera réalisé par ce même organisme (80 000 € estimés).

065 - autres charges de gestion courante	BP 2025	BP 2026	Variation
6525 - Frais d'inhumation	-	2 000,00	
65311 - Indemnités de fonction (élus)	80 300,00	113 400,00	41,22%
65312 - Frais de mission et de déplacement (élus)	2 000,00	2 000,00	0,00%
65313 - Cotisations de retraite (élus)	3 400,00	4 800,00	41,18%
65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	6 900,00	8 100,00	17,39%
65315 - Formation (élus)	2 000,00	4 000,00	100,00%
653172 - Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)	100,00	100,00	0,00%
6541 - Créances admises en non-valeur	2 500,00	2 500,00	0,00%
6542 - Créances éteintes	2 000,00	2 000,00	0,00%
6553 - Service d'incendie	147 736,51	152 000,00	2,89%
65568 - Autres contributions	171 626,80	190 500,00	11,00%
6558 - Autres contributions obligatoires	67 000,00	71 000,00	5,97%
6568 - Autres participations	3 010,00	3 010,00	0,00%
65736221 - Subv fonct aux BA/régies indus. Comm. non dotés perso. Morale	-	117 062,00	
657363 - Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	105 000,00	137 500,00	30,95%
657364 - Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles	8 200,00	15 200,00	85,37%
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	206 000,00	227 600,00	10,49%
65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	21 670,00	22 040,00	1,71%
65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	20 060,00	12 015,00	-40,10%
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	53 500,00	54 000,00	0,93%
TOTAL	903 003,31	1 140 827,00	26,34%

Le chapitre 66 « Charges financières » : 111 000,00 €

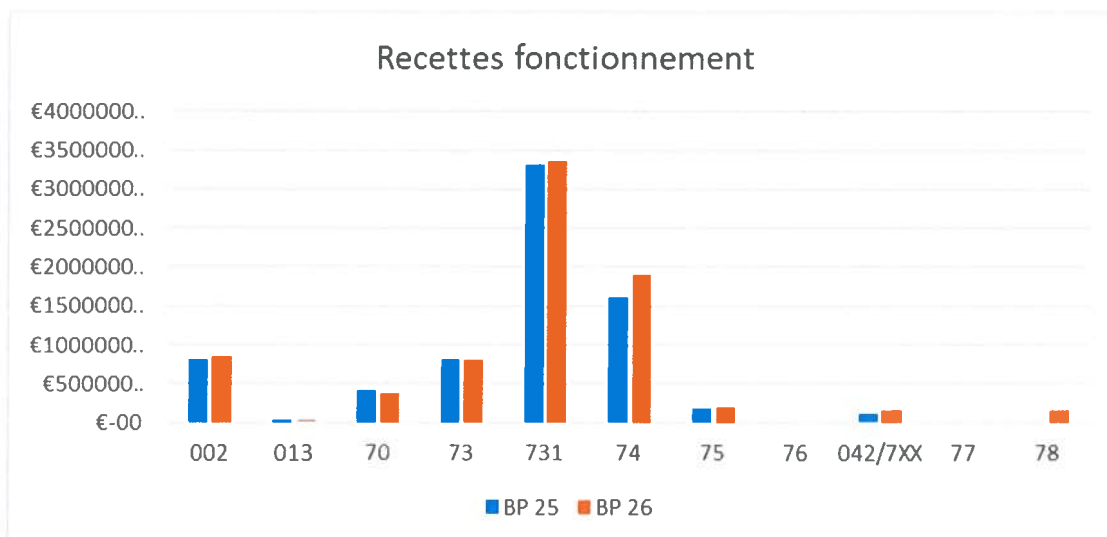
Il prend en compte le remboursement des intérêts liés aux emprunts évoqués dans la partie investissement.

Le chapitre 023 pour 710 629 € de virement à l'investissement

Une écriture d'amortissement de 270 000 €

LES RECETTES

	RECETTES	BP 25	BP 26	variation
002	Résultat de fonctionnement reporté	813 422,93 €	853 717,31 €	4,95%
013	Atténuations de charges	45 000,00 €	30 087,69 €	-33,14%
70	Produits des services du domaine	422 500,00 €	390 100,00 €	-7,67%
73	Impôts et taxes	812 787,00 €	819 787,00 €	0,86%
731	Fiscalité locale	3 315 000,00 €	3 357 000,00 €	1,27%
74	Dotations, subventions et participation	1 617 454,00 €	1 915 798,00 €	18,45%
75	Autres produits de gestion courante	193 000,00 €	209 000,00 €	8,29%
76	Produits financiers	- €	- €	0,00%
042/7XX	Produits exceptionnels	101 682,00 €	151 682,00 €	49,17%
77	Produits spécifiques	- €	12 000,00 €	
78	Reprises sur amortissement	- €	153 000,00 €	
	TOTAL	7 320 845,93 €	7 892 172,00 €	7,80%



Le chapitre 013 « Atténuations de charges » : 30 087 €

Il a été estimé en fonction des situations personnelles connues à ce jour.

Les produits des services du chapitre 70 : 390 100 €

Ils sont constitués par les recettes relatives aux occupations du domaine public, aux services péri et extra scolaires, au portage des repas, aux entrées du musée etc...

Ces produits ont été estimés de façon prudentielle à un niveau légèrement inférieur au budget antérieur.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » : 819 787 €

Ce chapitre reste stable, les notifications restent à recevoir.

Il intègre :

- les dotations de compensation communautaires,
- le FNGIR, compensation figée,
- le fonds de compensation communautaire,

Le chapitre 731 « fiscalité locale » : 3 357 000 €

Ce chapitre est prévu en augmentation de 1,3% en 2026.

En ce qui concerne les impôts locaux (2 669 000€) la progression intègre le coefficient de revalorisation des bases (0.8%) ainsi que la variation physique de celles-ci, les taux d'imposition restant inchangés. A noter une baisse continue des bases de taxe d'habitation et foncier non bâti.

Si l'accise sur l'électricité a été budgétée en légère baisse, le produit des Droits de Mutations a été réévalué à un niveau sensiblement plus élevé, compte tenu de la tendance haussière de 2025 qui tend à se confirmer.

Enfin, le produit des jeux a été estimé en légère baisse par rapport au dernier budget, pour se rapprocher du niveau de l'exécution 2025.

Sur le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : 1 915 798 €

Les dotations ne nous ont pas été transmises à ce jour ; il s'agit donc d'estimations. L'augmentation par rapport au dernier budget est significative, dans la mesure où le delta de DGF 2025 notifiée avait été budgété lors d'une décision modificative ultérieure.

	DGF	Variation
2014	1 249 238,00	
2015	1 189 261,00	-4,80%
2016	1 095 100,00	-7,92%
2017	1 180 649,00	7,81%
2018	1 195 334,00	1,24%
2019	1 130 183,00	-5,45%
2020	1 096 376,00	-2,99%
2021	1 114 134,00	1,62%
2022	1 302 970,00	16,95%
2023	1 233 452,00	-5,34%
2024	1 214 493,00	-1,54%
2025	1 476 282,00	21,56%
2026	1 390 000,00	-5,84%

Toutefois, si dans son ensemble la DGF est supposée se stabiliser, la partie Dotation de Solidarité de la DGF a été prévue de façon prudentielle, la commune sortant du dispositif de façon régulière.

Les autres dotations ou subventions dont celle de la CAF devraient être sensiblement égales à 2025, mais apparaissent à la hausse entre 2025 et 2026 dans la mesure où, de la même façon que pour la DGF, la notification nous est parvenue après le vote du BP 2025.

En revanche, la compensation des exonérations de l'Etat nous a été notifiée, à la baisse par rapport à 2025 : 166 948 € contre 172 970 €.

Sur le chapitre 75 « Autres produits courants » : 209 000 €

Cette inscription est supérieure à celle de l'année dernière ; elle tient compte de l'augmentation des loyers du village des Brocs, de nouveaux locaux ayant trouvé preneur.

Un mouvement d'ordre de 151 682 € relatif principalement aux travaux réalisés en régie (150 000 €)

Le chapitre 77 pour 12 000 €

En prévision de la vente du parking Victor Hugo à la CCLG

Sur le chapitre 78 « reprises » : 153 000 €

Il est constaté sur cette ligne la reprise des provisions pour le contentieux Valvital.

Recettes fonctionnement	BP 2025	BP 2026	Variation
002 - Résultat de fonctionnement reporté	813 422,93	853 717,31	4,95%
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	45 000,00	30 087,69	-33,14%
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	15 000,00	17 000,00	13,33%
70321 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique	35 000,00	25 000,00	-28,57%
70323 - Redevance d'occupation du domaine public	6 000,00	4 000,00	-33,33%
70328 - Autres droits de stationnement et de location	18 000,00	15 000,00	-16,67%
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	30 000,00	32 000,00	6,67%
70632 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs	40 000,00	32 000,00	-20,00%
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	115 000,00	120 000,00	4,35%
7067 - Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	115 000,00	100 000,00	-13,04%
7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	-	-	
70871 - Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	-	2 000,00	
708721 - Remboursement de frais par BA et régies non dotés perso. n	43 000,00	43 000,00	0,00%
70873 - Remboursement de frais par le CCAS/CIAS	500,00	100,00	-80,00%
70878 - Remboursement de frais par des tiers	5 000,00	-	-100,00%
722 - Production immobilisée - Immobilisations corporelles	100 000,00	150 000,00	50,00%
73111 - Impôts directs locaux	2 700 000,00	2 669 000,00	-1,15%
73118 - Autres contributions directes	15 000,00	15 000,00	0,00%
73123 - Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	110 000,00	200 000,00	81,82%
73141 - Accise sur l'électricité	140 000,00	133 000,00	-5,00%
73154 - Droits de place	20 000,00	20 000,00	0,00%
731732 - Prélèvement sur les produits des jeux	330 000,00	320 000,00	-3,03%
73211 - Attribution de compensation	673 000,00	673 000,00	0,00%
73212 - Dotation de solidarité communautaire	40 000,00	47 000,00	17,50%
73221 - FNGIR	14 787,00	14 787,00	0,00%
732221 - Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	60 000,00	60 000,00	0,00%
7323 - Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippique	25 000,00	25 000,00	0,00%
74111 - Dotation forfaitaire des communes	637 000,00	600 000,00	-5,81%
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	395 000,00	740 000,00	87,34%
741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	90 000,00	50 000,00	-44,44%
742 - Dotations aux élus locaux	-	700,00	
74718 - Participations Etat - Autres	35 000,00	67 500,00	92,86%
74741 - Participations communes membres du GFP	39 000,00	16 550,00	-57,56%
747888 - Autres	157 500,00	191 500,00	21,59%
74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	170 000,00	166 948,00	-1,80%
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	-	600,00	
74836 - Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	45 000,00	40 000,00	-11,11%
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	15 000,00	17 000,00	13,33%
74888 - Autres attributions et participations	33 954,00	25 000,00	-26,37%
752 - Revenus des immeubles	180 000,00	190 000,00	5,56%
756 - Libéralités reçues	-	-	
75883 - Excédents sur opérations de gestion	-	-	
75888 - Autres produits divers de gestion courante	13 000,00	19 000,00	46,15%
761 - Produits de participations	-		
775 - Produits des cessions d'immobilisations		12 000,00	
777 - Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	1 682,00	1 682,00	0,00%
7815- Reprises prov pour risques et charges		153 000,00	
Total	7 320 845,93	7 892 172,00	7,80%

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 ayant été voté précédemment, le résultat de la section d'exploitation et le solde de la section d'investissement sont directement repris dans le Budget Primitif 2026.

Monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le budget primitif 2026 du budget principal, tel qu'il est présenté
- d'autoriser monsieur le maire à réaliser un emprunt maximal de 400 000 € sur l'exercice 2026 au titre des nouvelles inscriptions, et de 200 000 € au titre des restes à réaliser.

Xavier Ballenghien remercie Omar Armel pour cette présentation rapide. Néanmoins, il est n'est pas très surpris car ce budget fait suite au débat d'orientation budgétaire qu'il avait préparé avec son équipe.

Toutefois il a une question concernant la baisse des prévisions du programme voirie et quelques autres questions sur l'évolution de la masse salariale notamment. Il souhaiterait d'ailleurs à ce sujet, que l'administration lui donne quelques explications.

Il souhaiterait avoir également des précisions sur les aménagements prévus pour la piscine.

Julien Pellicer lui confirme qu'effectivement le budget présenté est quasiment celui de l'équipe précédente.

Il lui explique cependant avoir fait quelques réajustements sur la voirie et notamment la voirie de campagne revue à la baisse. Une réflexion est actuellement en cours avec le SIVOM afin de faire une répartition un peu plus juste. Il précise toutefois que le budget voirie de 2027 sera réévalué à 150 000 € sur la voirie de campagne, mais il conviendra également de s'occuper de la voirie de centre-ville, quelques rues étant en très mauvais état et dont la réfection sera prioritaire.

Puis il revient sur les changements qui ont été effectués par rapport au budget initial proposé par l'ancienne équipe et notamment le projet des WC de la Place Descamps, qui ne sera pas annulé (car financé en partie par de la DETR accordée), mais fera l'objet d'une réflexion en 2027,

Il explique qu'il n'y a pas eu de grands changements tout simplement parce qu'il faut prendre en compte le dossier de la piscine. D'ailleurs il ne s'en cache pas, il souhaite (avec une grande partie de la majorité), que cet équipement soit transféré à la communauté de communes.

Il indique que l'autre élément clé est le dossier de la cathédrale, dont l'étude sera prochainement restituée. Il sait, d'ores et déjà, que les sommes à engager seront très importantes.

Il précise toutefois qu'une réflexion sera menée à partir du mois de septembre avec l'élaboration d'un PPI, réflexion à laquelle les membres de l'opposition seront associés.

Concernant la piscine, comme il s'y était engagé, il indique qu'elle fera l'objet d'une ouverture en mode dégradé, avec certainement une piscine hors sol, avec un maître-nageur sauveteur, et pour laquelle il a été provisionné 50 000 €.

Xavier Ballenghien le remercie pour ces informations. Il précise qu'il n'a pas évoqué le PPI car il sait bien que cela nécessite beaucoup de temps. Cependant, il revient sur la question de l'évolution de la masse salariale pour laquelle il souhaiterait avoir une réponse de l'administration.

La parole est donnée à l'administration qui lui explique que globalement les chiffres sont pratiquement identiques. Cependant, c'est la répartition qui diffère car des modifications ont été effectuées au dernier moment et n'ont pas été ajustées ligne par ligne.

Elle précise qu'un réajustement sera effectué entre titulaires et non titulaires en cours de budget et confirme que les chiffres se rapprochent complètement de ce qui a été exécuté l'année dernière.

Xavier Ballenghien comprend donc qu'il s'agit d'une baisse du personnel titulaire au profit du personnel non titulaire.

L'administration lui explique qu'il ne faut pas en tenir compte réellement vu qu'il s'agit plutôt d'une modification de dernière minute afin de pouvoir clôturer le budget.

Xavier Ballenghien s'étonne d'une modification de dernière minute sur un budget que les élus doivent voter.

Pour clore le sujet, Julien Pellicer rappelle aux élus qu'il y aura très certainement une décision modificative en cours d'année. En effet, il indique que le fonds vert vient d'être annoncé par l'état, de plus il souhaite profiter d'autres enveloppes de subventions.

Concernant l'emprunt, il attire l'attention sur le fait que le montant sera de 400 000 €, l'objectif étant de se libérer de la capacité d'autofinancement pour être en mesure de lancer les gros chantiers en 2027.

Concernant l'emprunt, Xavier Ballenghien lui rappelle qu'il y a un reste à réaliser de 200 000 €, ce qui fait un montant de 600 000 €.

Omar Armel le lui confirme. Cependant il faut tenir compte de l'augmentation de la DGF qui ne figure pas dans ce budget-là.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n°12 est approuvée à la majorité.

Pour : 22

Contre : 0

Absentions : 5 (MM. Xavier Ballenghien, Jean-Yves Delacoste, Joël Van den Bon et Mmes Marie-Hélène Lagardère, Odile Schaap)

**Objet : Budget Annexe Assainissement
Budget Primitif 2026**

Monsieur l'adjoint soumet à l'examen de l'assemblée le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Assainissement.

LA SECTION D'EXPLOITATION s'équilibre à hauteur de 888 383,25€.

LES DEPENSES :

FONCTIONNEMENT	BP 2025	BP 2026
Dépenses		
011 - Charges à caractère général	89 668,23	105 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	43 000,00	50 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	436 403,36	519 883,25
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	170 000,00	165 000,00
66 - Charges financières	19 702,00	18 000,00
67 - Charges exceptionnelles	20 000,00	30 000,00
Total	778 773,59	888 383,25

Les principales dépenses budgétées concernent

- au chapitre 011 les fournitures, l'entretien, les réparations
- au chapitre 012 les charges du personnel qui gèrent administrativement ce service
- au chapitre 66 les intérêts de la dette

Pour 2026, préciser que de nouvelles campagnes de test à la fumée sont prévues, ainsi que d'hydrocurage.

LES RECETTES :

Globalement les recettes de fonctionnement prévisionnelles augmentent de 14,07% par rapport au budget primitif 2025.

Recettes	BP 2025	BP 2026
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	476 463,75	583 383,25
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	476 463,75	583 383,25
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	92 309,84	85 000,00
777 - Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	92 309,84	85 000,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	210 000,00	220 000,00
70611 - Redevance d'assainissement collectif	210 000,00	220 000,00
74 - Subventions d'exploitation	-	-
741 - Primes d'épuration	-	-
Total	778 773,59	888 383,25

Les recettes réelles sont constituées de la redevance reversée par le délégataire (SAUR) estimée pour 2025 à 220 000 €, en légère augmentation compte tenu des réalisations 2025.

Le résultat de l'exercice 2025 augmente de 22,44 % par rapport à 2024.

Les autres recettes sont des opérations d'ordre d'amortissements des subventions.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT s'équilibre à la somme de 689 176,71€.

LES DEPENSES :

INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2026
Dépenses		
001 - Solde d'exécution négatif reporté de N-1	-	4 293,46
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	92 309,84	85 000,00
139111 - Agence de l'eau	36 154,70	40 000,00
13912 - Régions	12 543,42	15 000,00
13913 - Départements	10 564,45	15 000,00
139181 - Autres	1 429,00	3 000,00
139118 - Autres		5 000,00
139188 - Autres	-	7 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	79 713,00	88 000,25
1641 - Emprunts en euros	78 000,00	86 000,00
1678 - Autres emprunts et dettes assortis de conditions part	1 713,00	2 000,25
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00	30 000,00
2031 - Frais d'études	10 000,00	30 000,00
21 - Immobilisations corporelles	430 000,16	481 883,00
21532 - Réseaux d'assainissement	430 000,16	481 883,00
Total	612 023,00	689 176,71

Les dépenses prévues concernent :

- le remboursement du capital des emprunts à hauteur 88 000,25 €
- une provision travaux d'assainissement pour un montant de 481 883 €, en particulier pour la constructibilité de certains terrains
- Les autres dépenses sont des opérations d'ordre d'amortissement des subventions.

LES RECETTES :

Recettes	BP 2025	BP 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 619,64	-
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 619,64	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	4 293,46
1068 - Autres réserves	-	4 293,46
021 - Virement de la section d'exploitation	436 403,36	519 883,25
021 - Virement de la section d'exploitation	392 270,83	519 883,25
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	170 000,00	165 000,00
28031 - Frais d'Etudes	1 569,00	1 570,00
28131 - Bâtiments d'exploitation	15 442,00	15 450,00
28138 - Autres constructions	-	36 450,00
28151 - Installations complexes spécialisées	36 436,00	-
28153 - Réseaux d'assainissement	114 880,00	109 970,00
28156 - Service d'assainissement	1 673,00	1 560,00
Total	612 023,00	689 176,71

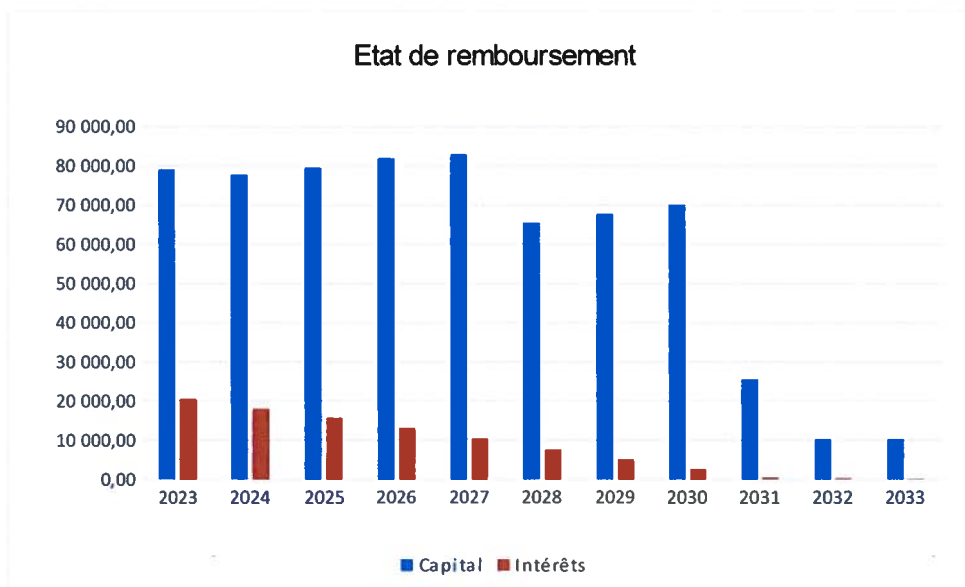
Les recettes proviennent :

- du virement de section d'exploitation de 519 883,25 €
- des amortissements à hauteur de 165 000 €

Comme en 2025, ce budget 2026 s'équilibre sans inscription d'un emprunt nouveau en recettes d'investissement.

La commune n'a pas emprunté depuis 2018 pour équilibrer le budget annexe d'assainissement.

Endettement pluriannuel :



Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 ayant été voté précédemment, le résultat de la section d'exploitation et le solde de la section d'investissement sont directement repris dans le Budget Primitif 2026.

Monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée d'approuver le budget primitif 2026 de l'assainissement, tel qu'il est détaillé dans la présente délibération.

Xavier Ballenghien indique que l'opposition n'a pas de remarques sur ce budget vu que les questions ont déjà été posées en commission des finances.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°13 est approuvée à l'unanimité*

**Objet : Lotissement communal « Le Couloumé Vert »
Budget annexe - Budget Primitif 2026**

Monsieur l'adjoint au maire soumet à l'examen de l'assemble le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe du lotissement communal « Le Couloumé Vert ».

Il s'agit cette année, l'ensemble des terrains ayant été vendu, de passer les écritures nécessaires à la clôture de ce budget.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 223 098,01€

Fonctionnement

Dépenses	BP 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	10 000,00	-
6015 - Terrains à aménager	0,00	0,00
6045 - Achats études , prestations de services	0,00	0,00
605 - Achats de matériel, équipements et travaux	10 000,00	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	-	-
023 - Virement à la section d'investissement		0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	210 000,00	223 098,01
7133 - Variation des encours biens	210 000,00	0,00
71355 - Variation stocks terrains	0,00	223 098,01
Total	220 000,00	223 098,01

Recettes	BP 2025	BP 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté		106 036,09
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	220 000,00	-
7015 - Vente terrains aménagés	220 000,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	-	-
774 - Subventions exceptionnelles	0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	117 061,92
7133 - Variation des encours biens		0,00
71355 - Variation stocks terrains	0,00	117 061,92
Total	220 000,00	223 098,01

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 340 159,93 €.

Investissement		
Dépenses	BP 2025	BP 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	340 159,93	223 098,01
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	340 159,93	223 098,01
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	-	117 061,92
3355 - Travaux		
3555 - Terrains aménagés		117 061,92
Total	340 159,93	340 159,93

Recettes		
	BP 2025	BP 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	210 000,00	223 098,01
3555 - Terrains aménagés	210 000,00	223 098,01
16 - Emprunts et dettes	130 159,93	117 061,92
1641 - Emprunts	130 159,93	-
168748 - Autres dettes	-	117 061,92
Total	340 159,93	340 159,93

Monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée le budget primitif 2026 du lotissement, tel qu'il est détaillé dans la présente délibération, *et précise qu'il s'éteint cette année.*

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°14 est approuvée à l'unanimité.

Objet : Gestion des autorisations de programme (AP) – Révisions - Créations

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement, prévue dans le cadre de la nomenclature M57, vise à planifier, sur le plan financier, la mise en œuvre d'investissements.

Elle permet de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

L'article R 2311-9 modifié du code général des collectivités territoriales prévoit que « les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles (...), sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

Monsieur l'adjoint au maire propose aux élus de se prononcer sur les autorisations de programme créées ou révisées lors du présent budget et détaillées dans le tableau ci-joint annexé à la présente délibération.

- Autorisations de programme créées ou révisées

Situation des autorisations de programme au 31 décembre 2025	801 180,00 €
Autorisations de programme créées au budget primitif 2026	0,00 €
Autorisations de programme révisées au budget primitif 2026	0,00 €
Total des modifications au budget primitif 2026	0,00 €
Total des autorisations de programme cumulés au budget primitif 2026	801 180,00 €

Il rappelle que trois opérations sont concernées par ces autorisations de programmes :

- *le dossier des remparts de la Tour du Bourreau, achevé en début d'année*
- *le dossier de la Maison des aînés, dont les travaux vont commencer*
- *le dossier de la vidéosurveillance qui va également démarrer*

Il précise également qu'il n'y aura pas de nouvelles inscriptions dans ce budget.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n°14 est approuvée à l'unanimité.

Annexe 15

ETAT DES AP / CP

intitulé de l'AP	montant des AP			montant des CP			
	pour mémoire AP votée y compris ajustement	révision de l'exercice N	total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/01/N)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	restes à financer de l'exercice n+1	restes à financer (exercice au-delà de n+1)
AP Remparts Tour du Bourreau	311 180,00 €		311 180,00 €	274 884,00 €	36 296,00 €	0,00 €	0,00 €
AP Maison des aînés	340 000,00 €		340 000,00 €	13 642,00 €	326 358,00 €	0,00 €	0,00 €
AP vidéosurveillance	150 000,00 €		150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	801 180,00 €		801 180,00 €	288 526,00 €	512 654,00 €	0,00 €	0,00 €

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 23 AVR. 2026

Le Maire,
Julien PELLICER



(Handwritten signature in blue ink)

**Objet : Proposition d'attribution de subventions
aux Associations Culturelles au titre de 2026**

Les demandes de subventions que les associations culturelles ont déposées sur la base d'un dossier type adressé par la commune à chacune d'entre elles, sont soumises à l'approbation de l'assemblée.

Madame la conseillère déléguée propose à l'assemblée

- d'allouer à chaque association concernée, la subvention dont le montant figure sur le tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs correspondante avec l'association « Lectoure du Bleu au Blues ».

Odile Schaap souhaiterait savoir comment ont été fait les choix, selon quels critères et si les tableaux qu'elle avait préparés avec les services administratifs ont été pris en compte.

Elle souhaiterait également connaître la raison pour laquelle il y a une différence entre les deux associations de théâtre. Elle avait souhaité que les subventions soient équivalentes.

Marie Gauran lui explique qu'ils se sont basés sur les tableaux qui avaient été déjà été décidés car l'installation de la nouvelle mandature et le manque de temps n'a pas permis d'évaluer et de mettre en place des critères.

Elle précise qu'il n'a pas été fait de choix sur des différences ou des augmentations.

Elle ajoute que des projets vont être mis en place et qu'il est compliqué de statuer réellement sur le contenu.

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°16 est approuvée à l'unanimité.*

Annexe 16

SUBVENTIONS 2026 - ASSOCIATIONS CULTURELLES

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Nom du Président	OBJET / PROJET 2026	SUBVENTION ALLOUEE EN 2025	MONTANT PROPOSE AU TITRE DE 2026
Arrêt sur images	PAILLARSE Dominique	Organisation de l'Été Photographique, de diverses expositions et ateliers toute l'année.	30 000	30 000
Art Vivant	GAILLARDET Rosalie	Fonctionnement 2026	pas de demande	500
Compagnie " J'ai pas sommeil"	MATHIEU Pierre-Jean	Représentations de spectacles par les élèves des ateliers théâtre J'PS.	400	400
Compagnie Vortex	SERS Caroline	Fonctionnement 2026.	500	500
Compagnie Yves Marc	BENATTAR Bernard	Fonctionnement 2026. Production et diffusion d'une nouvelle création théâtrale.	300	400
Dilequeno	PETIT Gwenola	Pratique et apprentissage de danses latines et afro. Organisation de soirées SBK + une soirée gratuite pour la Fête de la Musique. Acquisition de matériel de sonorisation.	400	1 800
Feux de Saint Jean	CANTEGRIL Marie	Préparation, organisation et tenue du concert annuel, à la Cathédrale le 30 mai 2026	1 200	1 200
Harmonie Lectoroise	GALLINA Angélique	Participation aux cérémonies, animation de la ville et organisation de divers concerts.	1 200	1 300
La compagnie du bord de l'eau - nom commercial "Les Orages"	MARGUIER Eliot	Fonctionnement 2026 pour soutenir les activités régulières de l'association au service de la culture en ruralité.	pas de demande	500
Lecture à voix haute	MARRO Jacqueline	Fonctionnement 2026. Mise en œuvre d'actions qui ont pour objectif l'accès du plus grand nombre au plaisir de l'écoute et de la pratique de la lecture à voix haute.	1 000	1 000
Lecture du Bleu au Blues	THORE Bernard	Fonctionnement 2026 et organisation d'un festival en août.	8 500	9 500
Les Amis de Saint-Louis	MARCONATO Patrick	Relation dans le cadre du jumelage. Pérenniser la fraternité et l'amitié entre nos deux villes en souvenir de nos anciens qui ont vécu l'évacuation de 1939.	1 000	1 000
Les Gasconnades	MAZZONETTO Pascal	Organisation d'ateliers divers et du festival des Gasconnades.	2 500	2 500
Les Pierres Blanches (anciennement au 6 de la rue Fontélie)	SERS Caroline	Fonctionnement 2026. Projet d'organisation d'un festival des compagnies du grand lectourois. Cours de théâtre.	200	500
Les Troubadours de Lomagne	DUBARRY Michel	Diffuser et faire connaître les danses anciennes et régionales.	270	270

SUBVENTIONS 2026 - ASSOCIATIONS CULTURELLES

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Nom du Président	OBJET / PROJET 2026	SUBVENTION ALLOUEE EN 2025	MONTANT PROPOSE AU TITRE DE 2026
Mélice-Malice	DE PRADA Candice	Organisation d'un concours de puzzles, d'un tournoi de Molky et de soirées jeux une fois par mois.	250	250
Nuits Musicales en Armagnac	RANDOT Didier	Réalisation de la 57ème édition du festival des Nuits Musicales en Armagnac.	16 000	16 000
Ph' Arts	RICHARD Marcel	Rencontres Café-Philo bimensuelles et week-end philo en juin	200	200
Théâtre d'un Jour	DESCAMPS Annie	Représentations théâtrales et création d'un nouveau spectacle.	600	700
Théâtre Historique Lectourois	LEFERS-DUPAC Jeannine	Fonctionnement 2026	600	600
Zik'O Kiosk	ALLEMAND Joël	Organisation de concerts gratuits au kiosque à musique du Bastion afin de le valoriser et de le remettre en lumière.	1 000	1 200
TOTAL			66 120	70 320

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 23 AVR. 2026

Le Maire,
Julien PELLICER



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Commune de Lectoure, représentée par son Maire, Julien PELLICER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2026, désignée ci-après sous le terme « la Commune », d'une part,

et

L'Association « Lectoure du bleu au blues » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au n°3, rue de la Tour - 32700 Lectoure, représentée par son Président, Monsieur Bernard THORE, et désignée ci-après, sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la Collectivité a inscrit au titre de ses priorités, l'animation culturelle de la Ville,

Considérant que le programme d'actions présenté par l'Association est conforme à son objet statutaire et répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local,

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique locale rappelées dans le préambule, **la programmation du festival « Lectoure du Bleu au Blues » du 7 au 9 août 2026 soit 7 concerts :**

- **Vendredi 7 août de 10 h à 12 h 30 dans la rue Nationale** : animation du marché par la fanfare « Les Amuses Gueules »
- **Vendredi 7 août dans le jardin des Marronniers** : 2 concerts : « Kevin Doubé Quartet » à 20 h 30 et « Sonia Astacio USA » à 22 h 30
- **Samedi 8 août dans le jardin des Marronniers** : 2 concerts : « Freaky Buds » à 20 h 30 et « Bernard Sellam & The Boyz from the hood » à 22 h 30
- **Dimanche 9 août à la Cathédrale Saint-Gervais** :
 - o **10 h 30** : Messe « Jazz & Blues » avec « The Bordeaux New Orleans Quintet » suivie d'un cocktail offert à la population sur le parvis
 - o **17 h** : grand concert Gospel avec « Influence Gospel »

Article 2 – Durée de la convention

La convention est passée pour la durée de l'année civile 2026.

Article 3 – Conditions de détermination des coûts

Le coût total éligible du programme d'actions sur la durée de la convention (année 2026) est estimé à 32 700 € pour l'organisation de cette manifestation, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 Pour l'année 2026, la Collectivité contribue financièrement pour un montant de 9 500 €, équivalent à 29,05 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles pour l'organisation du festival du Bleu au Blues.

4.2 La contribution financière de la Collectivité n'est versée que sous réserve des trois

conditions suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement au budget de la Collectivité territoriale ;
- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10.

Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière

5.1 La Collectivité versera

- une avance de 3 500 € à la notification de la convention,
- un acompte de 3 500 € sur justification de la réalisation partielle de l'opération subventionnée (justification au minimum de l'avance ci-dessus)
- et le solde de 2 500 € après les vérifications réalisées par les Services de la Collectivité conformément à l'article 5 (en investissement et événementiel) du règlement des subventions aux associations qui a été approuvé lors du Conseil municipal en date 19 décembre 2022 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire correspondant au RIB fourni par l'Association. L'ordonnateur de la dépense est le Maire. Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur de Condom.

Article 6 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions, comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre l'administration et l'Association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée ;
- toutes pièces (factures, documents bancaires, justificatifs de recettes) permettant de valider les comptes et résultats. La Collectivité peut à ce titre, effectuer des contrôles sur pièces dans les locaux de l'Association ;
- le rapport d'activité ;
- l'attestation d'assurances responsabilité civile et multirisques.

Article 7 – Autres engagements

L'Association, soit communique sans délai à l'administration, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des Associations) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage également à respecter les obligations de l'association bénéficiaire qui sont spécifiées dans l'article 6 règlement des subventions aux associations cité ci-dessus.

Article 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des

conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

Article 10 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 12 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à LECTOURE, le

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Julien PELLICER

Pour l'Association,
Le Président,

Bernard THORE

LECTOURE FESTIVAL du BLEU au BLUES 2026

07-08-09 AOUT 2026

BUDGET PREVISIONNEL HORS MECENAT ET ENTREES PAYANTES

PROGRAMMATION

Vendredi 07 août Animation du Marché de 10h à 12h30

Parade dans la rue Nationale

Fanfare « Les Amuses Gueules » 800 € TTC

Fanfare déambulatoire Jazz / Blues

Vendredi 07 août 2026 Jardin des Marronniers

Kévin Doublé Quartet 1400 € TTC

Kévin Doublé → Chant, harmonica, guitare

Anthony Muccio → Contrebasse

Gabor Turi → Batterie

Pierre Le Bot → Piano

Kévin Doublé se passionne pour le Blues à l'âge de 15 ans et trouve ses maîtres en découvrant Sonny Terry, Muddy Waters, mais aussi Joe Williams ou encore Nat King Cole...

Il multiplie depuis les aventures musicales, en jouant en duo avec Julien Brunetaud, Arnaud Fradin, Eric C ou en groupe avec Josh Miller et Le Swing Society.

Il a notamment reçu le prix du « Hot club de France » pour son premier album « Blues in the morning » et posé son harmonica sur le Hit « Down the road » de C2C.

On le retrouve aujourd'hui en quartet autour d'un répertoire original où Blues & Jazz se mêlent à merveille dans une énergie contagieuse: La contrebasse envoûtante d'Anthony Muccio et le swing implacable de Gabor Turi à la batterie offrent une rythmique de rêve au piano virtuose de Pierre Le Bot et à la voix suave et profonde de Kévin Doublé.

Sonia Astacio U S A 2200 € TTC

Sonia Astacio → Chant

Donald Vlcek → Guitare

Gaspard Oussekian → Guitare

Antoine Escalier → Basse

Pascal Delmas → Batterie

Sonia Astacio est une habituée de la scène Chicago Blues, jouant dans des clubs de renommée mondiale tels que Les légendes de Buddy Guy, Chicago bleu, Mines Kingston, Le salon de Rosa, et Salon de l'avenue Harlem'. Elle a également joué Musée MOJO des eaux boueuses, Festival de blues de Granville, Fête Rouge Blanc & Blues et diverses années à Le Festival de Blues de Chicago'. Elle combine une voix puissante et un style Chicago Electric Blues percutant avec une prestation burlesque. Sonia a rejoint le Groupe Nu Blu en 2005 et est désormais membre honoraire du groupe. Sonia insuffle son ascendance afro-latina lorsqu'elle interprète des standards de blues en espagnol. Elle dirige le groupe The Sonia Astacio Downs et travaille sur un album basé sur ses expériences d'enfance à Chicago en tant que Latina noire. Sa voix bruyante, son personnage divertissant et son talent sans effort ont captivé le public partout. Après 35 ans dans le monde de l'entreprise, elle dit que son plan de retraite est "pour chanter le Blues à celui qui l'écouterà." Elle est vraiment une messagère du Chicago Electric Blues.

Samedi 08 aout 2026 Jardin des Marronniers

Freaky Buds 1600 € TTC

Maxime Genouel – voix et guitare

Bastien Cabezon – batterie

Thomas Troussier – harmonica

Lonj – guitare

Les Freaky Buds

Vous avez besoin de lâcher prise ?

Les Freaky Buds et leur Hard Rockin' Blues vont vous aider !

Leur énergie féroce sera votre thérapie. Leurs riffs acérés et leurs grooves hypnotiques vous plongeront dans l'ambiance des clubs du Mississippi.

Dans leur premier album, « Hard days, fuzzy nights », les Freaky Buds allient leurs racines Blues (R.L. Burnside, Little Walter, Howlin' Wolf, Magic Sam..) à leurs influences rock plus modernes (The Black Keys, Royal Blood, The Dead Weathers ou encore Deap Vally), avec des mélodies aériennes et un son électrique puissant.

Bernard Sellam & The Boyz from the hood, 1800 € TTC

Bernard Sellam : Voix et Guitare

Eric "Church" Léglise : Basse et Vocal

Julien Bigey : Batterie

Franck Mottin : Sax Tenor

David Cayrou : Sax Baryton

Après 35 ans de tournées à travers le monde (USA, Canada, Japon, Amérique Latine, Europe, Inde), et 28 années comme leader du groupe Awek, Bernard Sellam est heureux de vous présenter sa nouvelle formation : **Bernard Sellam & The Boyz from The Hood.**

Un groupe conçu pour la scène et pour faire danser, dans la pure tradition Swing et Rhythm and Blues des années 50.

Un véritable show vintage réalisé par cinq musiciens professionnels.

Le répertoire a été écrit par les plus grands dans ce style : B.B. King, Johnny Guitar Watson, Lowell Fulson, Guitar Slim, Gatemouth Brown, mais aussi par **Bernard Sellam.**

Votre public va adorer !

Dimanche 09 aout 2026 Cathédrale St GERVAIS 10h30

Messe Jazz&Blues

The Bordeaux New Orleans Quintet

Bruno Bielsa : Trompette Jérôme

Laborde : Trombone Christian Barreto

: Banjo Bernard Thore : Sousaphone

Louis Thore : Batterie

The Bordeaux New Orleans Quintet est le parfait reflet d'une longue belle et amitié musicale de cinq Artistes de talent. Ils restituent dans la bonne humeur les grands standards et l'esprit de la LOUISIANE, tant leur quête de répertoire est le fruit d'un travail rigoureux, grâce aux Orchestrations originales retrouvés aux Etats-Unis. De l'ambiance des clubs et scènes de NEW ORLEANS à celle de la communion des artistes et du public, l'improvisation trouve elle aussi toute sa pertinence dans ce langage universel qu'est le JAZZ.

Les Après -Concerts peuvent aussi se prolonger afin d'ajouter du plaisir au bonheur, et de partager encore avec les musiciens du **Bordeaux New Orleans Quintet** et le public.

12h Concert /Cocktail devant la Cathédrale **Messe et Concert 1000 € TTC**

17h CONCERT GOSPEL **1500 € TTC**

« **Influence Gospel** » chœur Gospel et solistes

"Influence Gospel" rassemble des choristes passionnés sous la direction de Colette Bessagnet. Nombre d'entre eux ont déjà chanté ensemble au côté d'artistes Gospel internationaux. Forts de ces enseignements du passé, ils se sont à nouveau réunis avec de nouvelles voix, toujours dans un souci de donner le meilleur d'eux mêmes, pour transmettre émotion et vibrations.

Avec le chœur « Influence Gospel », ses solistes, Jo STEER, Laurence FRASER, Stéphane BALANCIE, et se musiciens professionnels :

Fabienne BALANCIE : Piano, Joel LASSUS:Clarinette / Saxophone

Benoit AUPRETRE : Batterie, nous invitons chaque personne du public à partager avec nous de délicieux moments.

Par le chant, et plus particulièrement la rythmique Gospel, nous vivons nos émotions. Nous sommes touchés par elles, nous les réveillons afin de les libérer.

FESTIVAL OFF Lundi 03 Août dans le cadre des Nuits de l'ACAL

BUDGET PREVISIONNEL 2026

ARTISTIQUE	10 300 €
TECHNIQUE SON/LUMIÈRE	7 500 €
BACKLINE PROD	5 000 €
COMMUNICATION	5 000 €
REPAS ARTISTES, ORGANISATION	1 200 €
SECURITE	500 €
HÉBERGEMENTS, COURSES CATERING	1 000 €
SACEM	2 200 €
<u>TOTAL PRÉVISIONNEL</u>	<u>32 700 €</u>

**Objet : Proposition d'attribution de subventions
aux Associations Sportives au titre de 2026**

Les demandes de subventions que les associations sportives ont déposées sur la base d'un dossier type adressé par la Commune à chacune d'entre elles, sont soumises à votre approbation.

Monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée d'attribuer à chaque association concernée, la subvention dont le montant figure sur le tableau annexé à la présente délibération.

Il précise, comme le disait Marie Gauran pour les associations culturelles, que la nouvelle équipe n'a eu que 10 jours pour se pencher sur les dossiers de demandes de subventions.

Il confirme qu'ils sont restés dans la même lignée que l'an passé, avec l'idée de n'en baisser aucune.

Il apporte cependant une précision concernant les associations Tennis club et Limac's VTT club qui avaient une subvention beaucoup plus importante l'année dernière car elle tenait compte de la mise à disposition de l'éducateur territorial parti à la retraite depuis.

Il ajoute qu'un ajustement a été fait concernant l'association de la pétanque Lomagne Lectouroise Saint Claraise.

En effet, renseignements pris auprès du comité départemental, de la fédération française et de la commune de Saint Clar, il s'avère que le numéro d'affiliation de ce club à la fédération française de pétanque et de jeux provençal correspond à celui de la ville de Saint Clar. Ce qui signifie que les joueurs sont licenciés à Saint Clar, commune à laquelle ils demandent aussi une subvention depuis 2022 et qu'il est donc normal de ne pas octroyer de subvention à cette association.

Marie Hélène Lagardère estime dans ce cas, que le club des mousquetaires de Marsolan n'est pas légitime, d'autant qu'il doit très certainement recevoir aussi une subvention de Marsolan.

Pascal Andrada lui indique qu'effectivement, conseils pris auprès de la préfecture, il s'avère que c'est possible.

Concernant le club de pétanque Lomagne Lectouroise Saint Claraise, il explique avoir fait ce choix, car par manque de temps, les critères de choix n'avaient pas encore été mis en place.

Pour l'année prochaine, leur dossier sera réexaminé et une décision sera prise en fonction des nouveaux critères.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n°17 est approuvée à l'unanimité.

Annexe 17

SUBVENTIONS 2026 - ASSOCIATIONS SPORTIVES

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Nom du Président	OBJET / PROJET 2026	SUBVENTION ALLOUEE EN 2025	MONTANT PROPOSE AU TITRE DE 2026
A l'Air Libre	DENTELLA Alexandre	Fonctionnement 2026 et achat de matériel de sécurité. Promotion du sport et de la ville de Lectoure. Organisation du Leitora Trail en nocturne : trail, marche, marche nordique et courses dédiées aux enfants.	500	550
Activités Physiques Adaptées de Gym Volontaire (APAGV)	LAVAL Simone	Fonctionnement 2026. Gymnastique adaptée aux personnes âgées ayant diverses pathologies. Combattre l'isolement et garder l'autonomie.	300	300
Amicale Lectoure Cyclo Club (ALCC)	ESPAGNE Bernard	Fonctionnement 2026 et organisation de la ronde du melon en août.	850	850
Association de Gym Volontaire (AGV)	BORDES Alain	Fonctionnement 2026. Investissement de matériel pour proposer des cours de vélo cardio.	850	1 450
Association Sportive du Collège Maréchal Lannes	SAINT-MEZARD Hervé	Participation financière au déplacement de l'équipe de basket-ball féminine pour la phase finale du Championnat de France UNSS qui se déroulera à Belleverie sur Allier du 4 au 7 mai 2026.	-	150
Boule Joyeuse Lectouroise	PANA Serge	Fonctionnement 2026. Découverte Boules Lyonnaises Loisirs et Sportifs tous publics. Organisation des 70 ans du club.	800	1 000
Cercle Pongiste Lectourois (CPL)	COMBATALADESSE Yann	Fonctionnement 2026 Proposer la pratique du tennis de table en loisir et en compétition.	1 300	1 300
Club d'Aéromodélisme de Lomagne	ULIAN Jacques	Fonctionnement 2026. Découverte de l'aéromodélisme : apprendre le vol, les règles de l'aviation, la météo, la responsabilisation, le respect et la maîtrise de soi.	800	800
Ecole de Danse	MONTELS Mélanie	Fonctionnement 2026 Soutenir l'enseignement de la danse classique, modern jazz, contemporaine, hip-hop, street dance et comédie musicale à destination des enfants et des adultes. Dispenser des cours de Pilates à destination des adultes.	3 000	3 000
Gym Sportive Lectouroise (GSL)	DARIES Huguette	Fonctionnement 2026. Offrir des cours de gymnastique pour tous à un tarif social.	500	500
Judo Club Lectourois (JCL)	GRATTON Gilles	Fonctionnement 2026. Organisation de cours de judo toutes catégories. Pérennisation du professeur supplémentaire. Poursuite des présentations des jeunes aux tournois divers.	4 500	4 500
Lectoure Rando	GENSAC Alain	Fonctionnement 2026. Organisation de randonnées et marche nordique.	300	300

SUBVENTIONS 2026 - ASSOCIATIONS SPORTIVES

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Nom du Président	OBJET / PROJET 2026	SUBVENTION ALLOUEE EN 2025	MONTANT PROPOSE AU TITRE DE 2026
Limac's VTT CLUB	DEBRIE Maxence	Fonctionnement 2026. Permettre aux jeunes lectourois(es) d'apprendre et pratiquer les bases du VTT pour être autonomes dans la pratique du cyclisme. Répondre à une demande (en progression) d'activités sportives de plein air des enfants. Organisation de la rando des Limacs et de la rando de Tané.	3 650	1 750
Moto Club des Mousquetaires	MAURIAL Fredy	Fonctionnement 2026. Organisation d'un motocross en nocturne à Lectoure à l'occasion des 30 ans du club.	1 000	1 000
Pétanque Lemagne-Lectouroise-Saint-Clareise	PICOT Jean-Luc	Développement de "l'activité "sport-boules" à Lectoure et animation sur le Bastion- Organisation de 2-concours et d'un-trophée-corporatif-inter-entreprises-et-associations.	-	250
Pétanque Sportive Lectouroise	BEZOMBES Didier	Fonctionnement 2026. Organisation de concours et participation à divers événements de la commune.	700	700
Spéléo Club de Gascogne	BOUTOLLEAU Valérie	Fonctionnement 2026. Proposition d'animations dans le cadre des Journées Nationales de la Spéléologie le 1er week-end d'octobre.	450	450
Tennis Club	LUCANTE Patrice	Fonctionnement 2026.	8 000	2 000
USL Football + Ecole de Football	LAVAL Vivien et RANDRIANTSOALAZA Roland	Fonctionnement 2026. Financer l'adhésion à la ligue et au district du Gers (licences, arbitres, équipement petit matériel sportif + manifestations).	6 250	6 300
USL Rugby + Ecole de Rugby	POLO Guillaume, MISSIO Rodoïphe et HEYBERGER Stéphane	Fonctionnement 2026. Développement et structuration de l'école de rugby et des pôles jeunes. Organisation du trophée de la ville de Lectoure.	16 500	17 500
Volley-Club Lectourois	BOURRILLON Vincent	Fonctionnement 2026.	200	200
TOTAL			50 450	44 850
				44 600

Vu pour être annexé à la délibération
en date du

23 AVR. 2026

Le Maire,

Julien PELLICER



Objet : Proposition d'attribution de subventions aux Associations œuvrant dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse au titre de 2026

Les demandes de subvention au titre de 2026 déposées par les associations œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse sur la base d'un dossier type adressé par la Commune à chacune d'entre elles, sont soumises à l'approbation du conseil municipal.

Pour mémoire, lors de sa séance en date du 23 février 2026, le conseil municipal avait déjà alloué des subventions aux associations « Lecture Petite Enfance » et aux coopératives scolaires des écoles « Robert Castaing » et « La Ribambelle » pour un montant de 66 200 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer aux autres associations concernées, la subvention dont le montant figure sur le tableau annexé à la présente délibération

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n° 18 est approuvée à l'unanimité.

Annexe 18

SUBVENTIONS 2026 - ASSOCIATIONS ENFANCE ET JEUNESSE

ASSOCIATIONS ENFANCE ET JEUNESSE	NOM DU PRESIDENT OU DU RESPONSABLE	OBJET / PROJET 2026	SUBVENTION ALLOUEE EN 2025	MONTANT PROPOSE AU TITRE DE 2026
Association Nationale des Anciens Combattants et Am-ies de la Résistance (ANACR)	TOVAR Jean-Luc	Récompenser les lauréats du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) auquel les élèves de la Cité Scolaire Maréchal Lannes participent.	200	200
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers	ARCHER Philippe	Fonctionnement 2026.	1 416	1 458
La Ligue de l'Enseignement	RANCÉ Michel	Opération "Vacances pour tous 2026".	250	250
Prévention Routière	DIXNEUF Patrick	Animation et sensibilisation aux risques routiers auprès des enfants, jeunes, seniors, personnes les plus vulnérables et du grand public en 2026.	0	200
TOTAL			1 866	2 108

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 23 AVR. 2026

Le Maire,
Julien PELLICER



Objet : Proposition d'attribution de subventions aux Associations œuvrant dans divers domaines au titre de 2026

Les demandes de subventions déposées par les associations œuvrant dans divers domaines sur la base d'un dossier type adressé par la Commune à chacune d'entre elles, sont soumises à votre approbation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- d'allouer au titre de 2026, à chaque association concernée, la subvention dont le montant figure sur le tableau annexé à la présente délibération,
- et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association des Commerçants et Artisans Lectourois (ACAL).

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n° 19 est approuvée à l'unanimité.*

Pour clôturer le dossier des subventions, Julien Pellicer indique qu'il y a donc une légère augmentation d'environ 5% sur la masse globale des subventions, prévue par l'ancienne municipalité.

La commune de Lectoure fait donc un effort pour ses associations, il tient à souligner que ce n'est pas le cas partout dans les autres collectivités du département ou même de la région Occitanie.

Annexe 19

SUBVENTIONS 2026 - ASSOCIATIONS DIVERSES

ASSOCIATIONS DIVERSES	Nom du Président	OBJET / PROJET 2026	SUBVENTION ALLOUEE EN 2025	MONTANT PROPOSE AU TITRE DE 2026
Association de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques du Sud-Ouest du Gers (ALFA 32 Sud Ouest)	SARRAN Didier et ARTIGOLE Eric	Maintenance des 2 générateurs anti-grêle installés sur la commune.	3 021	3 021
Amicale des Sapeurs Pompiers	ACHE Pierre et CONDOMINE Vincent	Financement de la formation des Jeunes Sapeurs Pompiers. Organisation de la journée portes ouvertes.	9 000	9 000
Amicale "Les Tous Rois"	LOICHOT Matthieu	Organisations : vide-greniers de l'automne + Noël des enfants + sortie culturelle pour les agents et leur famille + repas grillades + 2 journées récréatives	2 500	2 500
Association de Promotion du Melon de Lectoure	THILLAC Magalie	Promotion du Melon de Lectoure. Participation à des foires, salons, fêtes, activités sportives et confréries.	1 200	1 300
Association des Commerçants et Artisans Lectourois (ACAL)	PELLICER Vincent et VENET Maxime	Animer au mieux la ville et ses entreprises, en vue de conforter l'image de dynamisme qui est la caractéristique la plus relevée lorsque l'on évoque le nom de Lectoure. La devise qui anime l'association est "Notre objectif c'est Lectoure, c'est vous... c'est nous !!!"	11 000	11 000
France Ukraine Lomagne Gersoise	GALOIX André	Fonctionnement 2026.	-	400
Les Chats Lectourois	LE RALLEC Fanny	Stabilisation de la population des chats errants. Soins des chats libres. Cession des chats sociables. Aide à la gestion des chiens et chats errants. Protection animale en général. Convention de gestion des animaux errants ou décédés sur la voie publique signée le 27/10/2023.	800	900
Saint Hubert Lectouroise	MAGRI Stéphane	Fonctionnement 2026. Régulation des espèces nuisibles et envahissantes sur le territoire lectourois (sangliers, ragondins, renards, chevreuils etc...). Remise en état de panneaux de signalisation.	500	600
Véhicules Anciens Lomagne Gersoise (VALG)	DECHAMP Patrick	Fonctionnement 2026.	200	250
Visites des Malades dans les Etablissements Hospitaliers du Gers (VMEH)	FLOURY-FAUCON Marilyne	Fonctionnement 2026.	200	200
TOTAL			28 421	29 171

Vu pour être annexé à la délibération en date du 23 AVR. 2026

Le Maire,

JULIEN PELLICER



5. Budget prévisionnel de l'association

Année 2026 ou exercice du 01/01/2026
au 31/12/2026

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

ACAL

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	38.815	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	55.850
Achats matières et fournitures	20.900	73 – Concours publics	
Autres fournitures	3.715	74 – Subventions d'exploitation²	15.300
Achats prestations de services	14.200	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1 ^{ère} page	
61 – Services extérieurs	4.200		
Locations	2.400		
Entretien et réparation	500		
Assurance	900	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	400		
62 – Autres services extérieurs	3.700	Conseil-s Départemental (aux) :	300
Rémunérations intermédiaires et honoraires	700		
Publicité, publication	1.500		
Déplacements, missions	1.350	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	15.000
Services bancaires, autres	150		
63 – Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 – Charges de personnel	24.400	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	23.000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1.400	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante	16.400	75 – Autres produits de gestion courante	
Bons cadeaux émis par ACAL dont Bons Kdo Noël	16.400	756. Cotisations	17.000
		758. Dons manuels – Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotations aux amortissements, provisions et engagements	600	78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 – Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	88.115	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	88.150
Excédent prévisionnel (bénéfice)	35	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) ³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	88150	TOTAL DONT CVN	88.150

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Commune de Lectoure, représentée par son Maire, Julien PELLICER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2026, désignée ci-après sous le terme « la Commune », d'une part,

et

L'Association des Commerçants, Artisans et professions Libérales de Lectoure (ACAL 32) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Mairie - Place du Général de la Gaulle - 32700 Lectoure, représentée par son Présidentet désignée ci-après, sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 418 918 934 000 21

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la Collectivité a inscrit au titre de ses priorités, l'animation de la Ville et la promotion du commerce local,

Considérant que le programme d'actions présenté par l'Association est conforme à son objet statutaire et répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local,

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique locale rappelées dans le préambule, le programme d'actions suivant :

- organisation des Nuits du lundi, de marchés de Noël, de la fête des zones, etc...,
- animations commerciales dans la Ville (Saint-Valentin, Pâques, Fêtes des Mères et des Pères, etc...)

et de participer à l'animation de la ville lors des manifestations organisées par la Mairie.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est passée pour la durée de l'année civile 2026.

Article 3 – Conditions de détermination des coûts

Le coût total éligible du programme d'actions sur la durée de la convention (année 2026) est estimé à 88 115 €, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 Pour l'année 2026, la Collectivité contribue financièrement pour un montant de 11 000 €, équivalent à 12,48 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

4.2 La contribution financière de la Collectivité n'est versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement au budget de la Collectivité territoriale ;
- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10.

Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière

5.1 La Collectivité versera 5 500 € à la notification de la convention et le solde après les vérifications réalisées par les Services de la Collectivité sur le dernier exercice clos (N-1), conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire correspondant au RIB fourni par l'Association. L'ordonnateur de la dépense est le Maire. Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur de Condom.

Article 6 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions, comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre l'administration et l'Association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée ;
- toutes pièces (factures, documents bancaires, justificatifs de recettes) permettant de valider les comptes et résultats. La Collectivité peut à ce titre, effectuer des contrôles sur pièces dans les locaux de l'Association ;
- le rapport d'activité ;
- l'attestation d'assurances responsabilité civile et multirisques.

Article 7 – Autres engagements

L'Association, soit communique sans délai à l'administration, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire National des Associations) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à respecter toute clause du Règlement des subventions aux Associations, approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 19 décembre 2022, non incluse dans la présente convention.

La commune met à disposition de l'Association, la sonorisation de la ville dont la régie est installée dans ses locaux au 94, rue Nationale. Elle pourra s'en servir pour ses événements sous réserve de se coordonner avec la Mairie quant aux autres événements qui pourraient avoir lieu (mariages, sépultures, etc...) et d'adapter le niveau sonore en fonction des circonstances. Elle devra aussi prendre en compte la valeur de cet équipement au titre de son assurance responsabilité civile. D'autres associations pourront également s'en servir sur autorisation préalable de la Mairie et sous la responsabilité de l'ACAL.

Article 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'Association par

lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

Article 10 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 12 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à LECTOURE, le

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Pour l'Association,

Julien PELLICER

**Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Proposition d'attribution d'une subvention au titre de 2026**

Le CCAS a sollicité la possibilité de bénéficier en 2026 d'une subvention d'équilibre d'un montant de 70 000 €, nécessaire en particulier à l'équilibre du service de portage des repas, des animations et des interventions sociales de cet établissement.

Par ailleurs, Madame l'adjointe au maire rappelle à l'assemblée que la commune a bénéficié, de 2019 à 2021, dans le cadre d'une charte signée avec l'Etat et l'ensemble des opérateurs, pour le fonctionnement de la Maison France Services (MFS), de 2 subventions :

- l'une au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) d'un montant de 15 000 €,
- et l'autre au titre du Fonds Inter - Opérateurs (FIO) d'un montant de 15 000 €.

Pour 2022, le même dispositif a été reconduit.

A partir de 2023, suite à diverses évaluations du dispositif, l'Etat a décidé d'attribuer 5 000 € supplémentaires dans le cadre du FNADT, pour que les collectivités puissent maintenir deux agents d'accueil. Cette dotation progresse chaque année.

Les charges de fonctionnement de la MFS étant entièrement supportées par le CCAS, Madame l'adjointe au maire propose de lui reverser l'intégralité de ces sommes.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°20 est approuvée à l'unanimité.*

**Objet : Proposition de versement de cotisations
auprès de divers organismes au titre de 2026**

Les demandes de cotisations émanant de divers organismes sont soumises à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adhérer aux organismes et associations dont les coordonnées sont notées dans le tableau annexé à la présente délibération, les montants étant susceptibles de varier à la marge, certains organismes n'ayant pas encore communiqué le taux de cotisation 2026.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adhérer aux organismes et associations dont les coordonnées sont notées dans le tableau annexé à la présente délibération

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°21 est approuvée à l'unanimité.*

Annexe 21

COTISATIONS 2026

COTISATIONS A DIVERS ORGANISMES	NOM, PRENOM DU PRESIDENT ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	MONTANT 2025	MONTANT 2026
Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Gers - AMF 32	BAYLAC Michel - 14, place du Maréchal Lannes - 32000 AUCH	1 447,92 €	1 433,88 €
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale	DUPRONT Didier - 4, place du Maréchal Lannes - BP 80 002 - 32000 AUCH	5 190,00 €	5 190,00 €
Association Ciné 32	BOUFFARTIGUE Alain - Allée des Arts - 32000 AUCH	14 139,00 €	14 295,00 €
Association Départementale pour le Développement des Arts - ADDA 32	Nathalie BARROUILLET - 16 place de Libération - 32000 AUCH	1 206,60 €	1 194,90 €
Fédération Française des Stations Vertes de Vacances	ACKER Daniel - BP 71698 - 21016 DIJON CEDEX	1 550,00 €	1 600,00 €
Agence Départementale pour l'information sur le Logement - ADIL 32	ROZIS-LE BRETON Héleine - 81, Route de Pessan - 32022 AUCH CEDEX 9	1 005,50 €	995,75 €
Territoire Bio Engagé	GERBERE Daniel - InterBio Occitanie - 2, avenue Daniel Brisebois - 31322 CASTANET-TOLOSAN	328,00 €	328,80 €
Occitanie Musées	MUCHIR Claire - Musée Ingres - 19, rue de l'Hôtel de Ville - 82000 MONTAUBAN	525,00 €	525,00 €
Fédération Festivals, Carnavals et Fêtes d'Occitanie Catalogne	AT Bernard - 674 route de Castres - 81990 PUYGOUZON	110,00 €	110,00 €
Franças du Gers	MARSOL Bertrand - Chemin de la Réthourie - 32000 AUCH	700,00 €	700,00 €
UNICEF Midi Pyrénées - Délégation du Gers	LAURENT MALLET Odile - 12, rue de la Somme - 32000 AUCH	200,00 €	200,00 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris - CNVVF	BEAUTE Thibaut - 160 rue Oberkampf - Bat B - 75011 PARIS	225,00 €	250,00 €
Cittaslow France	BEAUDRAN Pierre	375,00 €	375,00 €
Cittaslow International	Mairie - 1, place Royale - 40240 LABASTIDE D'ARMAGNAC	750,00 €	750,00 €
Fédération Thermale d'Occitanie - Cotisation	DALERY Guillaume - Mairie de Lamalou les Bains - 3 avenue G. Clémenceau - 34240 LAMALOU LES BAINS	- €	750,00 €
Fédération Thermale d'Occitanie - Participation aux Thermalies 2026		500,00 €	- €
Club TGV Gare d'Agen Porte de la Gascogne	VALL Raymond - 8 rue André Chénier - 47000 AGEN	250,00 €	300,00 €
Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG)	DUPUY Jean-Guy - 6, Place de l'Ancien Foireil - BP 362 - 32008 AUCH Cedex	280,00 €	280,00 €
Fondation du Patrimoine	LEROY Anne-Marie - Déléguee Régionale Midi-Pyrénées - 11, Bd des Récollets - 31078 TOULOUSE CEDEX 4	500,00 €	500,00 €
Agence Française des Chemins de St-Jacques de Compostelle	PALLACIN John - 4, rue Clémence Isaura - 31000 TOULOUSE	350,00 €	350,00 €
Sites et Cités remarquables de France	HERBILLON Didier - Musée d'Aquitaine - 20, Cours Pasteur - 33000 BORDEAUX	345,00 €	345,00 €
Association du Musée départemental de la Résistance et de la Déportation du Gers	SARLAT Jean-Jacques - Place des Carmélites - 32000 AUCH	- €	15,00 €
TOTAL		29 977,02 €	30 488,33 €

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 23 AVR. 2026



Le Maire,
Julien PELLICER

**Objet : Piscine municipale de Fleurance
Accueil des élèves et gratuité pour les Lectourois**

Monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée, comme les années précédentes, de mettre en place un dispositif avec la commune de Fleurance pour accueillir les élèves dans le cadre du « savoir-nager » ainsi qu'une solution de remplacement afin que les Lectourois ne soient pas pénalisés et puissent accéder à une piscine cet été dans des conditions préférentielles.

Ainsi, la commune de Fleurance mettra à disposition des créneaux à l'attention des élèves fréquentant les établissements scolaires du 1^{er} degré.

La commune de Lectoure prendra à sa charge le transport des élèves à la piscine de Fleurance et versera une contribution à la commune de Fleurance par créneau utilisé pour compenser la mise à disposition d'un maître-nageur.

De plus, les Lectourois qui se présenteront à la piscine de Fleurance pendant la saison pourront bénéficier de l'accès gratuit à condition d'en faire la demande en mairie, excepté les enfants de moins de 8 ans pour qui l'entrée est gratuite.

La commune de Fleurance facturera à la commune de Lectoure les entrées correspondantes à tarif réduit.

Monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée

- d'approuver la prise en charge du transport des élèves des établissements scolaires du 1^{er} degré à la piscine de Fleurance ainsi que la contribution financière à ladite commune,
- d'approuver les participations aux entrées à la piscine de Fleurance pour les Lectourois dans les conditions présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°22 est approuvée à l'unanimité.*

Annexe 22



FLEURANCE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION
DE LA PISCINE MUNICIPALE
/
SAISON 2026**

Entre :

La Commune de FLEURANCE,
Place de la République - BP 80033 - 32501 FLEURANCE
Représentée par Grégory BOBBATO agissant en qualité de Maire,
d'une part,

Et :

La Commune de LECTOURE,
Place du Général de Gaulle - 32700 LECTOURE
représentée par Julien PELLICER agissant en qualité de Maire,
d'autre part,

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 23 AVR. 2026

Le Maire,
Julien PELLICER



Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités d'accès des résidents et des scolaires lectourois à la piscine municipale de FLEURANCE pour la période allant du 1^{er} juin 2026 au 11 septembre 2026 inclus.

Article 2 - Obligations de la Commune de FLEURANCE concernant les scolaires

La Ville de FLEURANCE permettra aux élèves lectourois d'accéder à la piscine municipale sur des créneaux définis à l'avance (cf. planning), entre le 1^{er} juin et le 3 juillet.

Article 3 - Obligations de la Commune de FLEURANCE concernant les résidents

La Ville de FLEURANCE permettra aux lectourois d'accéder à la piscine municipale et de bénéficier du tarif « Carnet de 10 entrées » prévu à l'article 3.1 du règlement intérieur de la piscine sur présentation d'une carte éditée par la Ville de LECTOURE.

Article 4 - Obligations de la Commune de Lectoure concernant les scolaires

La Ville de LECTOURE participe financièrement à la mise à disposition du maître-nageur pour surveiller les créneaux des élèves. Cette participation s'élève à 40,66 € par séance pour l'année 2026.

Article 5 - Obligations de la Commune de LECTOURE concernant les résidents

La Ville de LECTOURE devra mettre en place une carte spécifique permettant l'identification de ses administrés. La Ville de LECTOURE paiera à la Ville de FLEURANCE les sommes dues au regard du nombre d'entrées enregistré à l'entrée de la piscine.

Article 6 - Modalités financières concernant la période estivale

Conformément à l'article 3.1 « Les tarifs en vigueur » du règlement intérieur de la piscine municipale de la Ville de FLEURANCE, les tarifs qui seront facturés à la Ville de LECTOURE sont les suivants :

- Entrée individuelle « Enfant de 8 ans et plus » : 1,35 €
- Entrée individuelle « Adulte » : 2,70 €

La gratuité est accordée pour les enfants de moins de 8 ans obligatoirement accompagnés d'un adulte.

La facturation sera établie en 2 fois, à mi-saison et en fin de saison. La Ville de LECTOURE réglera les sommes dues à la Ville de FLEURANCE à réception de l'avis des sommes à payer dans les 30 jours.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison estivale 2026, à compter du 1^{er} juin 2026, date de l'ouverture prévisionnelle, jusqu'au 13 septembre 2026, date de fermeture prévisionnelle au public, selon les modalités d'ouverture de la piscine municipale prévues au règlement intérieur (article 2. Ouverture et fermeture).

Article 8 - Conditions d'accès à la piscine municipale

Les lectourois devront obligatoirement présenter la carte éditée par la Ville de LECTOURE afin de bénéficier de l'entrée à la piscine municipale de FLEURANCE et du tarif « carnet 10 tickets ».

Si ce n'est pas le cas, le lectourois devra s'acquitter d'un droit d'entrée au tarif normal.

Article 9 - Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de PAU (le tribunal peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), après épuisement des voies amiables.

Fait à FLEURANCE, en deux exemplaires originaux, le / /2026

Le Maire de FLEURANCE,

Le Maire de LECTOURE,

Grégory BOBBATO

Julien PELLICER

Question de l'opposition Bâtir Lectoure

" Allez-vous mettre en place d'autres commissions, et notamment une commission urbanisme ?"

Julien Pellicer lui répond qu'il n'est pas prévu de mettre en place une commission urbanisme compte tenu du portage de cette compétence par la CCLG.

Néanmoins, les engagements de la campagne électorale seront tenus et en l'occurrence la mise en place d'une politique de démocratie participative en associant les élus et les concitoyens dans divers conseils.

- conseil des sages,
- la reconduction du conseil municipal des jeunes,
- un conseil sur le développement durable et sur la problématique de l'eau,
- un conseil sur la voirie,
- un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance qui se réunira deux fois par an, pour faire le point avec les directeurs des établissements scolaires, les services de sécurité, la procureure de la République et l'intégralité des services de la commune de Lectoure pour travailler sur les problèmes de drogue, de délinquance, de violence... et comment utiliser la vidéosurveillance avec les services de la gendarmerie.

Xavier Ballenghien s'étonne de l'absence d'une commission d'urbanisme. Il estime que le sujet intéresse pourtant les Lectourois, avec notamment le PSMV et l'enquête publique.

Julien Pellicer lui confirme que l'enquête publique a été clôturée la semaine dernière et le PSMV sera bientôt voté.

Quant à l'intérêt des Lectourois, il n'y a eu que deux réponses à l'enquête publique sur le PSMV, deux concitoyens dont lui-même.

Il rappelle que l'urbanisme est une compétence intercommunale. De plus Philippe Battiston, conseiller municipal de la majorité est le vice-président de l'urbanisme à la communauté de communes. Il pense même que petit à petit, le centre de gravité de l'urbanisme va partir sur la communauté de communes, de manière à se recadrer davantage sur le patrimoine.

Avant de clôturer la séance, il annonce les dates des deux prochains conseils municipaux prévus les 8 juin et le 7 juillet.

Puis il informe les élus des animations à venir :

- **du 20 au 30 avril, aux horaires d'ouverture de la mairie**
 - Exposition tableaux Marc Hellmuth (Haute couture).

L'inauguration aura lieu le 20 avril à 18h dans les Pas Perdus

- **du 20 au 26 avril, sur le parking en face du casino**
 - Cirque : Petit-fils Zavatta

- **Samedi 25 avril, à 18 h, à la cathédrale Saint Gervais**

- Vespérales de l'orgue par l'Association Orgue et Patrimoine

○ **Samedi 25 et dimanche 26 avril**

- Brock'n Vinyl Asso 33 et 45 Tours, à la Halle aux Grains
- « Une rose, un espoir ». Le principe : les motards proposent une rose contre un don min. de 2 €, pour aider la lutte contre le cancer, au Bastion

○ **Dimanche 26 avril à 18 h, à la salle de la Comédie**

- Spectacle (théâtre et arts du cirque) « Trop près du mur » de l'artiste Typhus Bronx au profit de l'association SOMIL
- Cérémonie au Monuments aux Morts, pour les déportés, à 11h30

○ **Lundi 27 avril de 16 h à 20 h, place Daniel Seguin**

- Marché des Locabios

○ **Jeudi 30 avril, sur la promenade du Bastion**

- Championnat des clubs vétérans de l'association Pétanque Sportive Lectouroise

Ensuite approchera la fête locale qui aura lieu le premier week-end du mois de mai.

Odile Schaap souhaiterait connaître la date du prochain COPIL des Brocs. En effet, il serait selon elle opportun de le réunir avant la saison estivale.

Elle souhaite également souligner la présence à Lectoure du Festival Terres solidaires début mai.

Julien Pellicer lui confirme que le COPIL des Brocs sera convoqué dans le courant du mois de mai.

Concernant le Festival des Terres solidaires, il lui indique avoir rencontré Monsieur Trouche ce jour. D'ailleurs, il invite les Lectouroises et les Lectourois à participer à ce magnifique festival dont le programme est alléchant en espérant que la météo sera favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,
Bernard LERICHE



Le Maire,
Julien PELLICER

